

Fédération
des CPAS



RAPPORT D'ACTIVITÉS 2019

Préface

LUC VANDORMAEL
Président

ALAIN VAESSEN
Directeur général

Il n'est pas inutile de le rappeler : la Fédération des CPAS de l'Union des Villes et Communes de Wallonie représente l'ensemble des CPAS de Wallonie. En tant qu'organe consultatif à part entière, elle rend des avis et influence les décisions politiques, que ce soit au niveau fédéral, régional et communautaire, dans l'intérêt général de l'institution et des personnes qu'elle accompagne, sur le chemin d'une vie digne.

Au-delà des nombreux avis qu'elle rend, la Fédération des CPAS réalise des études et des analyses, conseille et assiste ses membres, informe et communique sur les évolutions législatives et administratives, organise des formations et des colloques pour l'ensemble des travailleurs, et publie des ouvrages didactiques dans une collection dénommée « Boîte-à-outils des CPAS ». C'est l'ensemble de l'activité liée à ces différentes missions qui est synthétisé dans le présent rapport d'activités, pour l'année 2019.

Une année particulière, puisque électorale. Le nombre d'avis remis par la Fédération des CPAS, à la demande des différents Gouvernements, présente de ce fait une légère diminution, compensée par des avis d'initiative, des mémorandums et des analyses des DPR et DPC (Déclarations de politique régionale et communautaire). Malgré cette période de transition, les dossiers gérés par la Fédération des CPAS sont restés nombreux : accompagnement sur le terrain des synergies entre communes et CPAS en exécution du Décret qui en porte le nom, soutien à la mise en place du RGPD, orientations données pour les fusions volontaires des communes et la réforme du statut des receveurs régionaux. Des travaux ont été aussi menés dans le cadre de l'évaluation du PIIS, de la révision de la circulaire DIS et de l'établissement d'un budget en aide sociale.

Des propositions ont été faites au monde politique ainsi qu'aux CPAS, sous forme de bonnes pratiques, notamment dans le cadre de la prime pour les étudiants kotteurs, du projet « d'allocation loyer », des garanties locatives, de la lutte contre la discrimination dans l'accès au logement, des obligations de services publics à caractère social et des Plans d'Action Préventive (PAPE) en matière d'énergie, du « service citoyen », de la mise en conformité avec la législation relative aux aides d'Etat dans le cadre du FSE, des collaborations entre le Forem et les CPAS (au travers de la convention-cadre). La Fédération des CPAS a enfin porté haut et fort ses revendications notamment pour le dégel du Fonds gaz-électricité, le maintien des places d'accueil en ILA, l'accompagnement des migrants en transit, les dépenses éligibles en CISP, la réforme de la réglementation des maisons de repos, les réformes qui avaient été envisagées pour l'assurance autonomie, les APE et les « articles 60 ».

L'activité directement en faveur de ses membres a également été dense, comme en témoignent les chiffres clés présentés dans ce rapport. En termes de formations par exemple, 2019 a été marquée par de nouveaux « modules » : cycle de matinées et soirées à l'attention des mandataires récemment installés, accompagnement à la mise en place des PST, importants modules dédiés au « Belrai », à la santé mentale (projet « FAMI »), et enfin lancement de capsules d'E-learning (kits numériques).

En termes de chiffres, on notera aussi la très importante présence médiatique de la Fédération des CPAS en 2019 : 187 interventions presse ont été enregistrées, un record depuis 10 ans, qui démontre l'influence que nous avons aujourd'hui sur le paysage politico-médiatique, qui sert la cause des CPAS et de leurs bénéficiaires.

Tout au long de cette année, votre Fédération a poursuivi en interne son chantier d'amélioration de ses services entamé en 2018, par exemple en poursuivant l'important chantier de refonte du site Internet, en renouvelant sa Commission « Etrangers », en actualisant l'ensemble des représentations de la Fédération des CPAS à l'extérieur (82 groupes de travail, commissions...), en publiant un catalogue intégré de formations et un dépliant de présentation de nos ouvrages. A ce sujet, trois nouveaux ouvrages dans la collection « Boîte-à-outils » ont été publiés/actualisés en 2019 : « l'Aide-mémoire des CPAS » qui recense l'évolution des principales dispositions légales, "Le fonctionnement du CPAS expliqué aux mandataires" et le guide pratique sur les « Missions des CPAS ». La Fédération des CPAS a aussi renouvelé son Comité directeur, étape importante dans la vie de notre organisation.

La Fédération poursuivra sans relâche ses missions en 2020, au service de ses membres. Il nous reste à vous souhaiter bonne lecture.

Missions de la Fédération des CPAS

I Actions politiques et représentation

La Fédération des CPAS est un organe consultatif à part entière en Wallonie. Cela signifie qu'elle est amenée à rendre des avis sur l'ensemble des décisions gouvernementales qui touchent aux métiers des CPAS et plus largement au social. « Porte-parole » des centres publics d'action sociale, la Fédération des CPAS est l'interlocuteur incontournable des instances supérieures en matière de politique sociale. Elle met la reconnaissance dont elle jouit au service de la défense et de la promotion de la mission des CPAS; qu'il s'agisse d'intervenir auprès des ministres fédéraux, communautaires ou régionaux ainsi qu'auprès des assemblées législatives. Elle représente aussi les CPAS auprès des médias. La Fédération des CPAS est par ailleurs représentée au sein de nombreuses Commissions, groupes de travail, conseils consultatifs, associations, dans lesquels elle porte la voix des CPAS au travers principalement des décisions prises par son Comité directeur.

I Études et analyses

La Fédération soutient les CPAS dans la mise en œuvre de leurs missions et instruit ses avis en organisant proactivement une veille de l'actualité sociale et en approfondissant certaines recherches. Elle mène des études permettant une meilleure compréhension de la réalité sociale locale et formule des pistes d'actions concrètes. Elle rassemble également des études diverses entreprises par les organismes publics ou privés dans la mesure où elles intéressent les acteurs de l'aide sociale publique, organise et participe activement à de nombreuses journées d'étude ou colloques organisés par des ministères, des universités ou des organismes sociaux.

La Fédération effectue régulièrement des enquêtes auprès des CPAS, afin d'éclairer le politique et l'ensemble du secteur par les réalités de terrain et d'étayer ses prises de positions par des arguments factuels et solides.

Ces études et analyses sont mises à la disposition des centres publics d'action sociale, de même que divers documents pouvant aider au travail sur le terrain, comme par exemple des modèles de règlements ou de délibérations.

I Information et communication

La Fédération des CPAS informe régulièrement les CPAS et l'ensemble des acteurs concernés des évolutions de législations, des décisions gouvernementales tous niveaux de pouvoir confondus, des nouvelles dispositions de travail, des bonnes pratiques à partager.

Cette diffusion permanente d'informations est organisée par différents canaux : courriers postaux, mails, newsletter électronique (« *NewsFlash* »), revue mensuelle (« *CPAS+* »), site Internet...

I Assistance conseil

La Fédération des CPAS recueille toutes les questions orales et écrites que se posent les CPAS, par l'entremise de leurs présidents, directeurs généraux, directeurs financiers et travailleurs sur le terrain. Elle répond aux questions et contribue ainsi à soutenir la mission des CPAS régulièrement confrontés à une actualité et à des contextes sociaux changeants. Par sa permanence, elle reste en contact constant avec les besoins locaux et diffuse au mieux les informations nécessaires au travail de terrain.

I Formation

La Fédération des CPAS organise des formations sur mesure à l'attention des agents et mandataires des CPAS. Ce sont aujourd'hui environ 5 000 personnes chaque année qui peuvent ainsi bénéficier de formations adaptées à leurs profils ou à leurs projets.

Au surplus, la Fédération des CPAS organise de nombreuses séances d'information sur des sujets variés et liés à l'actualité des CPAS.

I Édition

La Fédération des CPAS édite aussi des ouvrages dans une collection nommée « Boîte-à-outils des CPAS ». Ces bouquins se veulent didactiques, pratiques, utiles au travail dans les CPAS. Ils sont actualisés périodiquement, afin d'intégrer les évolutions législatives et autres qui interviennent.

Projets d'amélioration en interne à la Fédération

En 2019, l'équipe de la Fédération des CPAS a mené en interne les projets d'amélioration et de changements suivants :

- Poursuite de la construction d'un futur nouveau site Internet, qui devrait voir le jour en 2020
- Construction de modules de formations en E-Learning
- Parution d'un catalogue consolidé des formations
- Marché cadre pour les impressions et graphisme
- Renouvellement de la Commission Étrangers
- Constitution de bases de données (chiffres et référents)
- Actualisation du tableau de l'ensemble des représentations de la Fédération des CPAS à l'extérieur
- Révision de certains process internes
- Réalisation d'un catalogue de présentation des ouvrages
- Réalisation d'un plan de diminution des consommations de papier

Situation budgétaire des CPAS

I Rétroacte

En octobre 2019, la Fédération des CPAS a été alertée par de nombreux CPAS, principalement des grandes villes, sur leur situation budgétaire. Un important relai médiatique s'en est suivi, ainsi qu'une analyse détaillée et une réflexion. Ces éléments ont amené la Fédération des CPAS à proposer en urgence des premières pistes de solutions « budgétaires » nécessaires à l'accomplissement des missions des CPAS.

I Position

Dans le cadre de la situation budgétaire des CPAS, la Fédération a communiqué et défendu les principes suivants :

- les mesures de bonne gestion au sein des CPAS sont déjà mises en place, d'éventuelles mesures de réduction des frais de fonctionnement n'auraient que très peu d'effets sur la situation budgétaire des institutions ;
- la réduction des effectifs ne constitue en rien une variable d'ajustement budgétaire eu égard à la pression existante sur les structures et le travail social ;
- la réduction de certains services et missions dites « facultatives » serait particulièrement néfaste à la situation de pauvreté et de précarisation qui est observée sur le terrain ;
- il est devenu impératif de :
 - agir en amont, sur la pauvreté, avec des mesures concrètes qui ont été débattues en Comité directeur ;
 - agir en amont, sur le rôle de chaque niveau de pouvoir et de chaque institution qui intervient dans l'accompagnement des personnes fragilisées, eu égard au caractère résiduaire des CPAS. Tout transfert de charges, direct comme indirect, est devenu pour les CPAS ingérable, à tout le moins sans compensation financière intégrale ;
 - refinancer globalement les CPAS, à la juste hauteur de leurs missions et défis ;
 - soutenir les CPAS dans leur gestion, notamment au travers d'un accompagnement vertueux de la part du CRAC ;
 - encourager financièrement les synergies entre les CPAS.

Des pistes concrètes de « refinancement » ont été avancées :

- augmenter progressivement le remboursement du revenu d'intégration par le Fédéral jusqu'à 90 % ;
- compenser intégralement et avec effet rétroactif envisagé, les transferts de charges et missions du Fédéral ;
- consolider l'ensemble des subsides fédéraux, à tout le moins ceux octroyés par le SPP IS, afin de les simplifier et de les sécuriser ;
- régler l'impact des cotisations de responsabilisation des pensions ;
- compenser les impacts de la mesure Tax Shift ;
- créer un « cercle vertueux » avec les publics en CPAS, en renforçant les moyens budgétaires et humains pour l'insertion sociale et l'insertion socio-professionnelle ;
- revoir le financement de l'ensemble des emplois subsidiés en CPAS ;
- mettre un terme au système de capitalisation des jours de maladie ;
- augmenter et consolider le Fonds Spécial de l'Aide Sociale (FSAS) ;
- garantir l'ensemble des moyens du Fonds Social Européen (FSE) ;
- poursuivre la reconversion de lits MR en lits MRS et réserver la subvention à l'investissement en maison de repos au seul secteur non marchand ;
- aménager quelques dispositions budgétaires particulières au niveau du Gouvernement wallon.

I Actions

- Deux groupes de travail se sont réunis, un avec des directeurs généraux et un autre avec des directeurs financiers, de façon à objectiver la situation budgétaire des CPAS en Wallonie et à proposer des pistes de solutions.
- Un avis d'initiative, débattu en Comité directeur, a été émis le 21 novembre 2019 sur « la situation budgétaire des CPAS ».
- De nombreux « repiquages » presse ont été observés.
- Des réunions de travail ont été proposées par le Ministre fédéral de l'Intégration sociale Denis Ducarme, les Ministres wallons de l'Action sociale, Christie Moreale et des Pouvoirs locaux, Pierre-Yves Dermagne.
- Une audition parlementaire a été organisée le 7 janvier 2020 au Parlement wallon, à laquelle la Fédération des CPAS a participé.
- Un groupe de travail « situation budgétaire des CPAS » a été mis en place à l'initiative du SPP IS.
- Une Task force « Finances locales » a été mise en place par le Gouvernement wallon, à laquelle la Fédération des CPAS est associée.

I Perspectives

Les deux groupes de travail, tant au fédéral qu'au niveau régional, travaillent à objectiver la situation budgétaire des CPAS, à chiffrer les solutions et à proposer des décisions politiques aux Gouvernements respectifs. La Fédération des CPAS est étroitement associée à l'ensemble des travaux.

> CONTACT: Alain VAESSEN

Synergies et programme stratégique transversal (PST)

Rétroacte

L'année 2018 a été marquée par la concrétisation, à travers deux décrets, des intentions du Gouvernement wallon en matière de synergies et de programmation stratégique des pouvoirs locaux.

Sur le plan législatif, 2019 a permis que soient précisées, à travers un arrêté du Gouvernement wallon (AGW), les modalités d'exécution du décret sur les synergies et, plus précisément, le canevas du rapport annuel sur les synergies.

Sur le plan opérationnel, le début de la nouvelle législature communale a été marquée par les nouveaux outils mis à disposition des CPAS : l'élaboration d'une déclaration de politique sociale et d'un programme stratégique transversal. La Fédération des CPAS s'est tenue aux côtés des CPAS pour les soutenir dans ces nouvelles réalisations.

Position

Le 23 janvier 2019, la Fédération et l'Union des Villes et Communes de Wallonie (UVCW) ont porté ensemble un avis sur le projet d'arrêté portant exécution des décrets du 19 juillet 2018 intégrant le renforcement des synergies dans la loi organique des CPAS (LO).

Dans celui-ci, la Fédération et l'UVCW ont notamment souligné que :

- si les synergies se font sur une base volontaire, les outils qui les accompagnent sont conçus dans une visée incitative qui contraste avec les intentions formulées pour cette réforme ;
- la matrice de coopération pose question. Ses modalités évaluatives semblent contradictoires avec le caractère volontaire des synergies qui nécessitent, même pour les quatre services de support visés, une analyse d'opportunité au cas par cas qui prend en compte les réalités et les besoins locaux ainsi que les spécificités de fonctionnement des institutions ;
- un accompagnement des grades légaux devrait être mis en œuvre si le Gouvernement souhaite faire aboutir le projet en ce sens.

Actions

Dans le cadre de l'opérationnalisation des synergies, la Fédération a remis, en janvier 2019, un avis conjoint avec l'UVCW sur le projet d'arrêté portant exécution des décrets du 19 juillet 2018 intégrant le renforcement des synergies dans la LO.

Depuis l'entrée en vigueur des décrets « synergies » et « PST », la Fédération des CPAS a été interpellée à plusieurs reprises par ses membres sur la manière dont ce cadre légal pouvait concrètement prendre forme.

La Fédération des CPAS a accompagné et informé les CPAS par le biais de :

- l'organisation d'un cycle de formations sur le PST ;

- l'exposé de pratiques de CPAS relatives au PST aux Midis de la gouvernance de l'UVCW ;
- la construction et la diffusion d'un outil, sous forme de « check list », précisant ce à quoi les CPAS doivent être attentifs dans le cadre d'un projet de partage d'un bâtiment commun entre la commune et le CPAS ;
- deux articles CPAS+ : 2020 – 2025 : *quelles perspectives pour le Plan de cohésion sociale ?*, in CPAS+, 1/2019, pp. 3 à 5 et *Le PST : conseils pour en faire une fierté...*, in CPAS+, 5/2019, pp. 6 à 8 ;
- la construction et la diffusion d'un outil « ligne du temps » permettant de visualiser, pour l'année 2018-2019, l'articulation des dispositifs suivants : DPS, PST, rapport sur les synergies et PCS ;
- la récolte, par le biais d'un appel par mail, des PST de CPAS afin de suivre au plus près les projets de terrain et d'observer la manière dont ce nouvel outil prend vie au sein des CPAS.

Perspectives

La Déclaration de politique régionale (DPR) 2019-2024 ne fait pas mention des synergies communes - CPAS ou entre CPAS en tant que telles. L'accent est plutôt mis sur la notion de « supracommunalité » par rapport à laquelle le Gouvernement indique qu'il « *incitera les villes et communes à développer des politiques supracommunales au niveau de chaque bassin de vie* ».

Pour la Fédération des CPAS, la réflexion sur la supracommunalité devrait être liée à celle proposée dans le cadre de la fusion des communes et par ailleurs, articulée avec les dispositions prévues dans le cadre du décret « synergies ». La Fédération est favorable au travail en supracommunalité dans une perspective de renforcement des missions sociales confiées au CPAS par la LO, notamment dans une perspective de coordination sociale sur un territoire déterminé.

Vu le nombre conséquent de modifications que la LO a connu pendant cette dernière législature régionale, un « temps d'arrêt » s'avère essentiel afin que les CPAS s'approprient les diverses évolutions importantes intervenues. La Fédération des CPAS plaide pour qu'un toilettage de la LO soit effectué pour en rectifier les incohérences législatives et améliorer ainsi sa compréhension et sa lisibilité. Un travail en ce sens sera initié par la Fédération en 2020.

Enfin, sur le plan opérationnel, la Fédération continue le travail sur les « check-lists » relatives aux synergies et est à l'écoute des échos du terrain concernant les outils mis en place dans le cadre du décret « synergies » (matrice de coopération, canevas du rapport sur les synergies, projection de la politique sociale locale...). Des cycles de formation destinés à aider les CPAS dans le développement de leur PST sont également programmés pour 2020.

> **CONTACT** : Judith DUCHÊNE

Fusion volontaire des communes/des CPAS

I Rétroacte

Préoccupée par le fait que les CPAS n'étaient pas pris en compte dans la réflexion globale menée par le Gouvernement sur la mise en œuvre d'une supracommunalité renforcée, la Fédération des CPAS a remis, en date du 21 janvier 2019 un avis d'initiative qui portait sur :

- l'avant-projet de décret en vue de réformer les compétences des institutions provinciales ;
- l'avant-projet de décret modifiant le CDLD en vue d'établir le cadre de la fusion volontaire de communes.

En date du 7 février 2019, la Ministre des Pouvoirs locaux, Valérie De Bue, a sollicité l'avis officiel de la Fédération des CPAS, relativement à un avant-projet de décret modifiant la LO des CPAS dans le cadre de la fusion volontaire de communes et relativement à l'installation des conseils de l'action sociale (CAS).

Le décret modifiant la LO des CPAS dans le cadre de la fusion volontaire de communes et relativement à l'installation des conseils de l'action sociale a été adopté le 2 mai 2019.

I Position

Dans son avis d'initiative du 21 janvier 2019, la Fédération a souligné que les CPAS font actuellement face à deux dynamiques différenciées qui consacrent un accroissement des mutualisations :

- mutualisations verticales sous l'angle de la structure institutionnelle qui sont consacrées par le décret « synergies » et l'instauration d'un PST pour les CPAS ;
- mutualisations horizontales sous l'angle des métiers, qui seraient consacrées par l'établissement d'un cadre de fusion volontaire pour les communes amenant à une fusion entre les CPAS des entités concernées.

La dynamique horizontale, visant à rapprocher, sur base volontaire, les petits CPAS dans une logique de métiers, a toujours reçu le soutien et la faveur de la Fédération en ce qu'elle va dans le sens du renforcement de leur cœur de métier et de leurs missions sociales.

En ce qui concerne la réforme des compétences provinciales, la Fédération a pris acte de la volonté du Gouvernement d'avancer en ce sens. Elle a cependant insisté sur le fait qu'en de nombreux endroits du territoire wallon, les CPAS ont développé des synergies intéressantes avec les Provinces. La Fédération a dès lors demandé que les transferts de compétences envisagés n'induisent ni une diminution de l'offre de services, ni une perte de moyens financiers pour les CPAS.

Dans son avis du 28 février 2019 relatif à l'avant-projet de décret modifiant la LO dans le cadre de la fusion volontaire des communes, la Fédération a défendu les principaux éléments suivants :

- la concrétisation d'une fusion de communes entraîne *de facto* la concrétisation d'une fusion des CPAS des entités concernées qui nécessite un accompagnement spécifique et engendrera des coûts (réorganisation des services, lourdeurs administratives,...). Un financement spécifique doit donc être dédié aux CPAS concernés pour assurer cette transition ;

- l'ajout de la « fusion des communes » en tant que telle aux matières du comité de concertation (LO, art. 26bis, § 2) ;
- pour l'année qui suit la fusion, l'avant-projet de décret règle la manière dont sera calculée la dotation du fonds spécial de l'aide sociale. Le texte reste silencieux pour les années suivantes. La Fédération demande que les CPAS fusionnés ne subissent aucune diminution des montants qui leur sont octroyés ;
- l'expérience montre que la fusion des communes en Flandre a occasionné de nombreux impacts, qui ont nécessité une prise en charge au cas par cas, notamment avec le soutien de l'administration du niveau de pouvoir concerné. La Fédération demande qu'une réflexion en amont soit menée sur les nombreuses incidences concrètes de la fusion, avec les administrations concernées.

Un volet de l'avant-projet de décret concernait également l'installation des conseils de l'action sociale (CAS) afin que celle-ci ait lieu, de plein droit, le même jour que la séance d'installation du conseil communal.

L'harmonisation de la date des séances d'installation des conseils communaux et de l'action sociale a été positivement soulignée par la Fédération. Elle peut cependant poser une difficulté pratique pour certains directeurs généraux qui exercent leurs fonctions au sein de deux CPAS. Pour pallier cette difficulté, la Fédération a demandé que la séance d'installation du CAS ait lieu au plus tôt le même jour que celui de la séance d'installation du conseil communal et au plus tard, le lendemain.

I Actions

Dans le cadre de ce dossier, la Fédération a remis les avis suivants :

- 21 janvier 2019 : avis d'initiative sur l'avant-projet de décret en vue de réformer les compétences des institutions provinciales et l'avant-projet de décret modifiant le CDLD en vue d'établir le cadre de la fusion volontaire de communes ;
- 28 février 2019 : avis relatif à un avant-projet de décret modifiant la loi du 8 juillet 1976 organique des CPAS dans le cadre de la fusion volontaire de communes et relativement à l'installation des conseils de l'action sociale.

I Perspectives

Les effets concrets de ce décret (fusion volontaire entre communes entraînant *de facto* une fusion des CPAS concernés ainsi qu'une harmonisation de la date des séances d'installation des conseils communaux et de l'action sociale) ne se manifesteront qu'à l'occasion de la prochaine législature communale (2024). Nul ne sait à l'heure actuelle prédire si, sur le terrain, cette possibilité de fusions entre mêmes entités sera suivie ou non.

La Fédération suivra avec attention les actualités sur ce dossier.

> **CONTACTS :** Stéphanie DEGEMBE • Judith DUCHÊNE

Statut des receveurs régionaux

I Rétroacte

En 2018, l'avis de la Fédération des CPAS avait été sollicité concernant les avant-projets de décrets visant à moderniser le statut des receveurs régionaux. Un avis conjoint de la Fédération et de l'Union des Villes et Communes de Wallonie (UVCW) avait été rendu.

Dans la continuité, la Fédération des CPAS a été sollicitée par la Ministre des Pouvoirs locaux, Valérie De Bue, afin de remettre un avis quant au projet d'arrêté du Gouvernement wallon fixant le statut des receveurs régionaux et la répartition des charges liées à la recette régionale.

Une demande d'avis a également été adressée à nos collègues de l'UVCW.

I Position

Tout comme dans le cadre des avant-projets de décrets, la Fédération et l'UVCW se sont positionnées de manière conjointe. À cet égard, elles ont notamment pris position sur les points suivants :

- la nécessité d'une collaboration du Gouverneur avec les pouvoirs locaux desservis tout au long de la carrière d'un receveur régional auprès de ces entités locales ;
- l'opportunité de prévoir un examen de recrutement en lieu et place d'un concours ;

- l'association des pouvoirs locaux desservis à l'évaluation du receveur régional ;
- la révision du mécanisme de points s'il devait être maintenu.

I Actions

En collaboration avec l'UVCW, un avis conjoint a été adressé à la Ministre en date du 1^{er} février 2019.

I Perspectives

Les deux décrets ont été adoptés le 2 mai 2019 et publiés au Moniteur belge le 20 septembre 2019. Les deux arrêtés d'exécution de ces décrets ont quant à eux été adoptés le 6 juin 2019 et publiés le 6 décembre 2019. Ils devront être mis en œuvre.

> **CONTACT :** Stéphanie DEGEMBE

Circulaire budgétaire 2020

I Rétroacte

Chaque année, une circulaire budgétaire est envoyée aux pouvoirs locaux. Depuis 2016, celle transmise aux communes et aux CPAS est la même.

I Position

La Fédération des CPAS a suggéré que la circulaire budgétaire puisse être adoptée par le Gouvernement au mois de mai. Elle a préconisé que la circulaire comporte un volet pour les communes et un volet détaillé et distinct pour les CPAS.

Elle a salué que l'emprunt destiné à couvrir la partie non subsidiée de l'investissement relatif au Fonds Régional pour les Investissements Communaux (FRIC) puisse être mis hors balise automatiquement et sans demande spécifique de dérogation. Cette simplification gagnerait à valoir pour l'ensemble des investissements visant l'amélioration de l'efficacité énergétique. L'extension des maisons de repos est inéluctable avec le vieillissement démographique. Pour la Fédération, il serait dès lors indiqué de mettre hors balises les dépenses d'investissement liées à cette extension.

Relativement au décret FRIC, la Fédération des CPAS avait également souhaité que la justification préalable d'un bâtiment commune-CPAS ne soit pas repris comme condition d'octroi de la subvention.

Elle a aussi estimé qu'il serait utile d'avoir dans la circulaire une instruction relative à l'affectation exclusive de la subvention PIIS pour des frais de fonctionnement ou de personnel liés à ces projets et ce sans diminution concomitante de la dotation communale.

I Actions

La Fédération a transmis son avis sur la circulaire le 21 mai 2019.

I Perspectives

Dans son memorandum, la Fédération sollicite à nouveau de prévoir une circulaire budgétaire spécifique aux CPAS.

> **CONTACT :** Jean-Marc ROMBEAUX

Outre ces dossiers emblématiques, la Fédération a également suivi les thématiques suivantes :

- Anonymisation des dossiers individuels au conseil de l'action sociale.
- Réforme des grades légaux.

RGPD et échange de données

I Rétroacte

Depuis 2018, le Règlement européen relatif à la protection des données à caractère personnel (RGPD) est d'application. Ce règlement implique de nombreux changements en matière de droits et consentement de la personne, notion de données sensibles, responsabilité relative au respect de la réglementation, mesures de sécurité... Les pouvoirs locaux ont donc dû se mettre en route pour entreprendre les démarches de mise en conformité avec la réglementation.

I Position

En tant que règlement européen, le RGPD n'a pas besoin de loi de transposition en droit national pour pouvoir s'appliquer. Il s'applique par lui-même. La Fédération s'est donc essentiellement concentrée sur le volet « actions » pour ce dossier.

I Actions

Dans ses actions, la Fédération a tout d'abord misé sur les échanges de pratiques, sur des thématiques spécifiques, principalement entre délégués à la protection des données (DPD) de CPAS. Elle a, à cet égard, mis sur pied une Plateforme des DPD de CPAS prenant une forme événementielle, afin de leur donner l'occasion de rencontrer d'autres personnes qui exercent la fonction, de partager les réflexions, les avancées, les modes d'organisation pour que chacun sorte renforcé de ces partages. Deux événements ont été organisés en 2019 :

- l'un, le 28 février 2019, a permis entre autres d'aborder : les procédures et le droit applicable relatifs à la responsabilité du CPAS en cas de non-conformité au RGPD (notamment en cas de non-désignation du DPD) ; les premiers pas et expérimentations des CPAS dans la transposition du RGPD ; la transposition pratique du RGPD en maison de repos ;
- l'autre, le 1^{er} octobre 2019, a permis entre autres d'aborder : l'application pratique du RGPD dans les services de médiation de dettes ; la version finale du questionnaire sur les normes minimales de la Banque Carrefour de la Sécurité sociale (BCSS).

La Fédération a également souhaité approfondir l'identification des implications du RGPD dans le cadre du travail social. La journée inter-CPAS du 12 mars 2019, organisée par les trois Fédérations de CPAS du pays, a dès lors été centrée sur cette thématique et a permis les échanges entre DPD et travailleurs sociaux des trois régions.

Afin de donner suite à cette journée inter-CPAS et de livrer une analyse pratique autour de ce questionnaire, le SPP IS a élaboré, en collaboration avec les trois Fédérations de CPAS, des instructions à ce sujet concernant les matières qui relèvent de la compétence du SPP IS. Elles ont été publiées et diffusées par la Fédération en juillet 2019.

Depuis l'entrée en vigueur du RGPD, la Fédération a été interpellée à plusieurs reprises par ses membres sur diverses difficultés. Cette année, deux d'entre elles ont fait l'objet d'une prise en charge plus globale :

1. L'échange de données, avec le Forem, relatives aux entretiens de contrôle.

Après concertation avec le Forem, des modalités concrètes permettant de résoudre les difficultés de transmission d'informations ont été trouvées. Elles ont été publiées sur le site de la Fédération et diffusées à l'ensemble des CPAS.

2. La difficulté de désigner un DPD : sur base des cas qui ont été relayés, la Fédération a pu identifier que l'une des problématiques rencontrées était celle de la formation d'agents ne disposant pas, dans l'immédiat, de l'ensemble des compétences nécessaires au bon exercice de la fonction.

Elle a donc œuvré, en partenariat avec le SPP IS et TechnofuturTic, à la mise en place d'une formation en 12 jours visant à répondre aux exigences de la fonction en CPAS et à permettre aux CPAS de renforcer le profil du délégué à la protection des données ou du candidat qui souhaiterait le devenir.

Un premier cycle de formation, qui a reçu un très bel accueil de la part des CPAS, a été organisé à la fin de l'année 2019.

Enfin, la Fédération a également accompagné et informé les CPAS par le biais de :

- quatre articles CPAS+ : *RGPD et travail social peuvent faire bon ménage !*, in CPAS+, 10/2019, pp. 10 à 13 ; *Un DPD pour 12 CPAS, Faimés à la barre !*, in CPAS+, 7/2019, pp. 12 à 13 ; *DPD : ses responsabilités et celles du CPAS*, in CPAS+, 6/2019, pp. 10 à 13 ; *Concertation avec le FOREM : modalités transitoires pour l'échange de données relatives aux entretiens de contrôle*, in CPAS+, 4/2019, p. 14.
- La publication, sur son site internet, de toutes les présentations et documents présentés à l'occasion de deux Plateformes pour les DPD de CPAS.

I Perspectives

La Fédération continuera en 2020 d'initier des Plateformes entre les DPD de CPAS permettant les échanges de pratiques, et mettra sur pied, avec TechnofuturTic et le SPP IS, d'autres cycles de formation spécifiques pour les DPD de CPAS.

Sur le terrain, des difficultés persistent notamment en ce qui concerne les échanges d'informations entre institutions. La Fédération continuera donc le travail démarré en 2019 à ce sujet, notamment à travers sa participation au comité d'accompagnement de la BCSS.

> CONTACT : Judith DUCHÊNE

Prime pour les étudiants kotteurs

I Réroacte

Par courrier du 13 février 2019, la Ministre du Logement, Valérie De Bue, a sollicité l'avis de nos collègues de l'Union des Villes et Communes de Wallonie (UVCW) quant au projet d'arrêté du Gouvernement wallon instaurant un régime d'aide à la location d'un logement étudiant en faveur des étudiants dont l'implantation scolaire est éloignée de leur domicile. L'avis de la Fédération des CPAS n'a pas été officiellement sollicité par la Ministre et ce, malgré que ce texte soit de nature à influencer les finances et la gestion des CPAS.

I Position

Les intérêts étant communs, le Conseil d'Administration de l'UVCW et le Comité directeur de la Fédération des CPAS se sont positionnés de manière conjointe sur le projet d'arrêté du Gouvernement soumis à l'avis de l'UVCW.

Dans ce cadre, les instances décisionnelles de l'UVCW et de la Fédération ont notamment pris position sur les points suivants :

- la limitation du texte à la seule problématique du logement plutôt qu'à une réflexion globale sur l'accès aux études est regrettable ;
- la prise en compte des ressources du ménage dont l'étudiant fait partie est essentielle, notamment en vue de déterminer le montant de l'aide octroyée ;
- la limitation au seul territoire wallon n'est pas concevable, une réflexion devant obligatoirement être menée entre la Wallonie et les autres Régions/Communautés en vue d'assurer une certaine cohérence entre les territoires afin de traiter les étudiants sans discrimination apparente ;
- la limitation de l'aide aux seuls étudiants ayant conclu un bail étudiant n'est pas souhaitable eu égard au risque d'exclure certains étudiants dont le propriétaire aura préféré la conclusion d'un bail classique ;
- le critère de l'éloignement du domicile et du trajet en voiture ne semble pas le plus opportun.

I Actions

En collaboration avec l'UVCW, un avis conjoint a été adressé à la Ministre en date du 28 mars 2019.

I Perspectives

Le projet d'arrêté du Gouvernement semble avoir été abandonné en raison notamment des critiques émises par les différents intervenants du secteur. En 2020, la Fédération des CPAS restera attentive aux initiatives similaires pouvant voir le jour soit à l'initiative du seul Gouvernement wallon, soit en collaboration avec les autres Gouvernements régionaux et communautaires du pays.

> **CONTACT :** Stéphanie DEGEMBE

Outre ces dossiers emblématiques, la Fédération a également suivi les thématiques suivantes :

- Collaboration avec l'Académie de Recherche et d'Enseignement Supérieur (ARES), notamment en vue de l'élaboration de séances de formation en 2020.

Révision de la circulaire DIS

I Réroacte

Suite à la publication de la nouvelle circulaire générale du SPP IS relative au Droit à l'intégration sociale (DIS) en juin 2015, il avait été convenu que celle-ci devait être revue et actualisée régulièrement.

Courant 2017, une nouvelle version actualisée avait pu être élaborée mais n'avait été finalisée et diffusée qu'en 2018.

I Actions

Comme convenu lors de la révision en 2015 et au vu des besoins d'actualiser la circulaire notamment pour en éclaircir certaines parties, les Fédérations des CPAS et le SPP IS ont mis sur pied un groupe de travail relatif à la révision de la circulaire et ont entamé durant l'année 2019 une série de réunions pour aborder successivement les chapitres de la circulaire et le cas échéant, la modifier de façon concertée.

En parallèle, la Fédération des CPAS, avec le concours de sa Commission Juridique interne, a mis sur pied un groupe de travail afin de recevoir en amont le retour du terrain.

I Perspectives

Actuellement, ces rencontres sont toujours en cours et vont se poursuivre courant de l'année 2020. Le calendrier n'étant toujours pas arrêté et la volonté de vouloir aller jusqu'au bout de ce qui peut être dégagé comme modification concertée avec le SPP IS et les autres Fédérations de CPAS, une nouvelle mouture de la circulaire ne doit pas être attendue avant 2020. Entre-temps, la Fédération poursuivra son groupe de travail avec les membres de sa Commission Juridique ainsi que sa participation active aux travaux avec les deux autres Fédérations et le SPP IS.

> **CONTACT :** Ariane MICHEL

Établissement d'un budget en aide sociale

I Rétroacte

Le fondement de l'aide sociale repose sur l'article 1^{er} de la loi LO : « *Toute personne a droit à l'aide sociale. Celle-ci a pour but de permettre à chacun de mener une vie conforme à la dignité humaine* ».

L'aide sociale n'est donc ni définie ni précisée, afin de permettre aux CPAS d'apprécier au cas par cas si un état de besoin existe ou non et d'accorder, le cas échéant, une aide sous la forme la plus appropriée, comme le précise l'article 60 de la LO.

Cette règle, qui est un des fondements de l'aide sociale, laquelle est le dernier rempart de sécurité sociale, n'en demeure pas moins difficile d'application dans certains cas.

Et c'est un constat qui se révèle dans la pratique quotidienne : les CPAS sont parfois démunis et en manque d'outils pour constater l'état de besoin d'une personne isolée ou d'un ménage. À plus forte raison lorsqu'il s'agit d'une situation jusqu'alors inconnue des travailleurs sociaux et que ces derniers doivent, dans un délai court, constater l'existence d'un état de besoin et à concurrence de quelle somme l'aide doit être accordée, lorsqu'il s'agit d'une aide financière.

I Actions

Face à cette réalité, une journée de réflexion a été organisée sur le sujet afin de s'interroger sur ce que représente un minimum décent pour vivre :

- comment, concrètement, déterminer l'état de besoin ?
- sur base de quels critères ? Faut-il se baser sur un budget de référence ?
- comment alors tenir compte d'une série de variables sur le territoire belge (comme la mobilité, le logement, etc.) ?

Cette journée de réflexion a débuté par des présentations en matinée sur l'état de la pauvreté en Wallonie, pour ensuite se porter sur des études

et expériences plus pratiques relatives à l'établissement d'un budget en aide sociale et se sont clôturées sur des échanges en ateliers avec plus de 100 participants.

À l'issue de cette journée, plusieurs enseignements en ont été tirés et ont fait l'objet d'un dossier dans notre revue CPAS+, *Comment élaborer un budget en aide sociale ?* Sur ce que les CPAS estimaient possible ou pas, nécessaire ou pas pour harmoniser leurs pratiques, in CPAS+ 8-9/2019.

I Perspectives

Une chose est certaine, ce débat n'a pas fini d'animer les CPAS soucieux d'une part, de garantir un traitement le plus équitable possible des demandeurs d'aide et d'autre part, que le travail social (déterminant au final le réel état de besoin des personnes) ne soit pas vidé de son sens, ce qui risque d'arriver en utilisant des outils qui reviendraient à « remplir des cases ».

Dans le même sens, une journée Inter-CPAS, organisée par la Fédération des CPAS wallons en collaboration avec le SPP IS et les deux autres Fédérations du pays (VVSG et Brulocalis) se déroulera en mars 2020 et portera sur la même thématique : « L'aide sociale financière en CPAS à l'épreuve d'un seuil de vie décent ». Elle portera notamment sur l'échange entre les différents CPAS à l'échelle fédérale.

Par ailleurs, à l'heure où nous écrivons ces lignes, le sujet occupe également l'espace médiatique. Il est donc fort à parier que ce débat et les travaux sur le sujet se poursuivront. La Fédération des CPAS reste donc attentive et mettra tout en œuvre pour que la voix des CPAS demeure toujours entendue.

> CONTACT : Ariane MICHEL

Évaluation du PIIS

I Rétroactes

Durant l'année 2016, la loi DIS a subi une réforme importante relative à l'extension de l'obligation du Projet individualisé d'intégration sociale (PIIS). La Fédération des CPAS y avait réservé un large point dans son rapport d'activité de 2016. Déjà à l'époque, elle sollicitait une évaluation et un suivi de cette réforme par le SPP IS et le Ministre en charge de la matière.

I Position

Durant le temps écoulé depuis fin 2016 et suite à de nombreuses questions du terrain concernant tant l'application de cette réforme que les questionnements sur son réel impact, la Fédération des CPAS n'a eu de cesse de réclamer une évaluation de cette réforme.

I Actions

Alors que les démarches étaient en cours au SPP IS pour lancer un marché public pour l'évaluation de la réforme, une sortie presse du Gouvernement annonçait que l'élargissement du PIIS à tous les nouveaux bénéficiaires du revenu d'intégration sociale portait ses fruits.

La Fédération a réagi par voie de communiqué de presse rectificatif en mai 2019 en insistant sur le fait que bien que suite à la réforme, le nombre de PIIS avait forcément augmenté, il n'était actuellement pas établi que cette réforme « porte ses fruits » au sens qualitatif du terme et rappelant aussi la nécessité d'évaluer cette réforme.

Dans l'entre-temps, un marché public a été passé et un comité de pilotage mis sur pied auquel participe actuellement la Fédération.

I Perspectives

Des réunions de ce comité de pilotage ont eu lieu. La Fédération des CPAS suit les travaux qui se poursuivront durant l'année 2020, d'abord sur un volet quantitatif, ensuite sur un volet qualitatif.

L'avenir nous dira donc si cette étude pourra démontrer que cette réforme a eu un impact positif tant dans le chef des bénéficiaires que celui des travailleurs sociaux.

> CONTACT : Ariane MICHEL

Secret professionnel

I Rétroactes

Cela fait plusieurs années que ce dossier constitue une préoccupation des CPAS mais aussi de leur Fédération. Les CPAS sont en effet tenus au secret professionnel non seulement par l'article 458 du Code pénal mais aussi par la loi organique elle-même (LO, art. 36 et 50). De nombreux articles ont d'ailleurs été publiés dans notre revue CPAS+ en particulier depuis 2015.

En 2017, une loi du 17 mai a fait couler beaucoup d'encre. Cette loi a modifié, au nom de la lutte contre le terrorisme, le Code d'Instruction criminelle (CIC) en introduisant un nouvel article 46bis/1. Le Conseil d'État lui-même avait été particulièrement critique sur le texte et la Fédération des CPAS (avec d'autres) s'est battue pour que cette loi ne puisse voir le jour, allant même devant la Cour constitutionnelle afin de la faire annuler. Cette loi allait particulièrement loin dans la levée du secret professionnel dès lors qu'elle comprenait non seulement une obligation « passive » (à savoir répondre au Procureur du Roi sur des données administratives) mais surtout une obligation « active » qui consistait à communiquer d'initiative des informations qui relèvent du secret professionnel dans l'hypothèse d'une prise de connaissance « d'une ou plusieurs informations pouvant constituer des indices sérieux d'une infraction terroriste ».

I Position

Un recours auprès de la Cour constitutionnelle a été déposé officiellement en janvier 2018. Un communiqué de presse : « *Secret professionnel : plus que jamais, le silence a du sens !* » a été diffusé. L'avis mentionnant l'introduction de ce recours a été publié au Moniteur belge du 8 février. Durant cette année 2018, la procédure devant la Cour constitutionnelle a suivi son cours.

I Actions

En 2019, la Cour constitutionnelle s'est prononcée suite au recours introduit à l'encontre de la loi du 17 mai 2017.

Si la Cour dans son arrêt n° 44/2019 du 14 mars 2019 a estimé que l'obligation d'information passive avait un objectif légitime (ce que nous n'avons jamais contesté) et que la disposition était suffisamment précise et proportionnée, tel n'a pas été le cas pour l'obligation active.

La Cour a en effet annulé le paragraphe 3 de l'article 46bis/1 du CIC (l'obligation active, celle qui interpellait le plus les CPAS) en suivant notre argumentation à savoir en estimant que les termes « informations pouvant constituer des indices sérieux d'une infraction terroriste » étaient trop vagues et, par conséquent, source d'insécurité juridique.

Le contenu de cet arrêt qui a permis de confirmer l'importance du secret professionnel même si celui-ci n'est pas absolu, a été relayé dans l'article *Secret professionnel : ce que dit exactement la Cour constitutionnelle*, in CPAS+, 5/2019.

I Perspectives

Vu l'importance de ce dossier durant ces dernières années, les questions de plus en plus nombreuses, les pressions de plus en plus importantes sur certains membres du personnel, un ouvrage devrait voir le jour dans les prochains mois. Nous comptons aussi organiser des formations sur la problématique dans la continuité de ce que nous avons fait cette année pour les mandataires.

> **CONTACT :** Marie-Claire THOMAS-LODEFIER

Outre ces dossiers emblématiques, la Fédération a également suivi les thématiques suivantes :

- Régionalisation des allocations familiales.
- Réflexion sur les catégories RI.

Les formations organisées en matière d'aide et d'intégration sociale par le Centre de formation de la Fédération des CPAS :

- Focus sur les règles en matière de débit alimentaire et de récupération.
- Précarité - hygiène : prendre soin de soi en situation de précarité.
- L'aide sociale aux personnes privées de liberté.
- Accorder le revenu d'Intégration.
- Favoriser la collaboration dans le cadre de la guidance budgétaire.
- La carte des priorités.
- Le modèle ComColors adapté au travail social.
- DPA.
- Méthodologie PEEPI.

Allocation loyer

I Rétroacte

Depuis plusieurs années, le mécanisme de l'allocation loyer fait parler de lui en Wallonie. Il permettrait de pallier temporairement le manque de logements disponibles dans le parc locatif public en facilitant l'accès à un logement du parc locatif privé à loyer modéré.

D'initiative et sans attendre le dépôt d'un projet de texte, la Fédération des CPAS a souhaité faire part au Gouvernement wallon et plus particulièrement au Ministre du Logement, Pierre-Yves Dermagne, de son point de vue sur un tel mécanisme.

I Position

Faute d'une proposition de texte concrète à analyser, la Fédération des CPAS a souhaité dans un premier temps attirer l'attention du Gouvernement sur toute une série d'éléments et ce, de manière non exhaustive.

Bien que globalement favorable à l'adoption d'un tel mécanisme, la Fédération des CPAS pose des balises quant aux conditions d'octroi et aux modalités d'exécution que devrait revêtir l'allocation loyer, notamment :

- le mécanisme de l'allocation loyer doit être envisagé parallèlement à un plan de financement en vue d'augmenter la capacité du parc locatif public wallon. Ce mécanisme doit être une solution temporaire dans l'attente de la création d'un nombre suffisant de logements ;
- les conditions d'octroi doivent être au minimum similaires à celles prévues pour l'attribution d'un logement d'utilité publique et adaptées

automatiquement si nécessaire. L'aide ne doit pas être limitée aux seuls demandeurs d'un logement d'utilité publique et doit pouvoir s'appliquer aux baux déjà en cours ;

- l'aide doit être octroyée tant que le ménage remplit les conditions. À cet égard, une révision annuelle du dossier semble nécessaire ;
- le maintien de la prime ADEL en parallèle dans la mesure où elle ne s'adresse pas au même public ;
- le paiement de l'aide doit se faire entre les mains du locataire afin de le responsabiliser et de déstigmatiser l'aide.

Pour terminer, la Fédération des CPAS s'interroge et invite le Gouvernement wallon à réfléchir aux moyens tant humains que financiers qui seront nécessaires à la bonne application d'une telle mesure.

I Actions

Un avis d'initiative a été adressé au Ministre en date du 10 octobre 2019.

I Perspectives

La Fédération restera attentive à l'évolution de ce dossier. Elle espère qu'il sera tenu compte de son avis d'initiative dans le cadre de la rédaction d'un futur projet de texte et que son avis sera officiellement sollicité lorsqu'un tel projet sera déposé par le Gouvernement.

> **CONTACT :** Stéphanie DEGEMBE

Garantie locative

I Rétroacte

Depuis plusieurs années, la problématique de la garantie locative fait partie des préoccupations de la Fédération des CPAS.

En décembre 2018, la Commission Logement dressait un état des lieux de « bonnes pratiques » en matière de garantie locative. À l'issue de cet état des lieux, une série de différences pouvant exister entre les CPAS ont été mises en lumière.

La thématique du logement étant centrale dans les missions des CPAS, la Fédération des CPAS souhaiterait tendre vers une harmonisation des pratiques et ce, afin d'établir un juste équilibre entre les intérêts tant des bénéficiaires sociaux, des propriétaires bailleurs que des CPAS.

Le parc locatif public ne permettant pas de rencontrer l'ensemble des demandes, le secteur privé reste un acteur essentiel. Il est donc primordial de pérenniser une relation de confiance avec les propriétaires bailleurs qui passent au-delà des préjugés en mettant en location leur logement au profit des bénéficiaires du CPAS.

C'est la raison pour laquelle, il a été convenu d'aller un cran plus loin qu'en 2018 en publiant à l'attention de nos membres des recommandations en matière d'octroi d'une aide à la constitution d'une garantie locative.

I Position

Il est important de noter qu'en raison de la diversité et de la multitude des pratiques rencontrées en Wallonie, la Fédération des CPAS a fait le choix de limiter dans un premier temps sa réflexion à certains aspects de l'aide relative à la constitution d'une garantie locative. Les recommandations concernent exclusivement des aspects relatifs à la phase d'octroi de l'aide.

Les six recommandations suivantes ont été émises :

- analyser, de manière préalable à l'octroi, une série de points d'attention ;
- octroyer la garantie locative sous la forme d'une garantie bancaire ;
- octroyer une garantie d'un montant équivalent à deux mois de loyer ;
- adopter une procédure permettant d'octroyer une aide à la constitution d'une garantie locative dans les plus brefs délais ;
- combiner l'octroi d'une aide à la constitution d'une garantie locative avec une aide relative au paiement du premier loyer ;
- prendre en compte la capacité contributive du bénéficiaire lorsque le remboursement de l'aide est envisagé par le CPAS.

I Actions

Sur proposition de la Commission Logement de la Fédération, le Comité directeur a adopté en sa séance du mois de novembre 2019 six recommandations. Elles ont été relayées dans la *Newsflash* de novembre 2019 et feront l'objet d'un article CPAS+ en 2020.

I Perspectives

Malgré la publication de ces recommandations, la Fédération des CPAS continue de plaider en faveur de la création par la Wallonie d'un mécanisme facilitant le paiement des garanties locatives. Dans ce sens, les perspectives d'un prêt à taux zéro vont dans le bon sens.

> **CONTACT :** Stéphanie DEGEMBE

Lutte contre la discrimination dans l'accès au logement

I Réroacte

Dans un objectif de renforcement de la lutte contre la discrimination en matière d'accès au logement, une proposition de décret modifiant l'article 6 du décret du 15 mars 2018 relatif au bail d'habitation a été déposée sur les bancs du Parlement wallon en décembre 2018. En raison du renouvellement des instances régionales, cette proposition a, à nouveau, été déposée en date du 17 juillet 2019.

Sensible à cette thématique et étant d'avis qu'une telle initiative parlementaire va dans le bon sens, la Fédération des CPAS a décidé d'adresser au Ministre du Logement, Pierre-Yves Dermagne, un avis d'initiative relatif à cette proposition de décret.

I Position

De manière générale, la Fédération des CPAS se montre favorable à l'instauration d'un mécanisme de contrôle à proprement parlé permettant de lutter efficacement contre les discriminations en matière d'accès au logement.

Dans le cadre de son avis d'initiative, elle a adopté des positions bien précises sur une proposition de texte :

- nécessité d'être attentif à la problématique des marchands de sommeil ;
- défavorable au fait qu'on ne puisse plus identifier la provenance des ressources financières ;

- favorable à une déclaration du nombre de personne(s) composant le ménage plus formalisée que ce qui est prévu par la proposition ;
- demande d'instauration d'un volet formatif pour les propriétaires bailleurs et les agents immobiliers qui ne réalisent pas toujours qu'ils agissent de manière discriminante.

I Actions

Un avis d'initiative a été adressé au Ministre en date du 10 octobre 2019.

I Perspectives

Le parcours législatif de cette proposition de décret suit son cours et la Fédération des CPAS restera attentive à l'évolution de ce dossier en 2020.

> **CONTACT :** Stéphanie DEGEMBE

Outre ces dossiers emblématiques, la Fédération a également suivi les thématiques suivantes :

- Housing for all.
- Prime ADEL.

Fonds gaz électricité

I Réroacte

Le Fonds gaz électricité (FGE) est un outil précieux de lutte contre la précarité énergétique. Il permet aux CPAS d'œuvrer à la guidance, à l'aide sociale financière et à la prévention dans le cadre de la fourniture d'énergie aux personnes les plus démunies. Sa pertinence a été démontrée dans le cadre de l'évaluation réalisée à la demande du SPP IS en juin 2017 et celle réalisée à l'initiative de la Fondation Roi Baudouin (par Sia Partners), publiée en octobre 2019.

Malgré les multiples signaux d'alarme relatifs à la précarité énergétique en Belgique, le Gouvernement fédéral s'apprêtait à geler l'indexation des moyens dudit Fonds pour l'année 2020.

I Position

Depuis 2012, les CPAS belges ont perdu plus de 21 millions d'euros au total en gaz et en électricité sur le Fonds qui leur est accordé. Cela signifie que d'année en année, les moyens mis à leur disposition diminuent alors qu'ils font face à une augmentation des demandes d'aide en matière d'énergie.

Les trois Fédérations de CPAS ont ainsi sollicité le Gouvernement fédéral afin qu'il lève le gel appliqué au FGE et qu'il permette son indexation pour les années 2020 et suivantes compte tenu de son faible impact sur la facture d'énergie.

I Actions

Au-delà de la demande du dégel, les trois Fédérations de CPAS ont demandé le déblocage, en urgence, des moyens réservés à la mesure « convecteur au gaz » pour permettre de soulager partiellement les CPAS qui avaient lancé une série d'initiatives en 2019 et qui n'ont finalement pas été soutenus dans ce cadre.

Après l'obtention du déblocage de 3,7 millions d'euros en février 2019 via la mesure « convecteur à gaz », les trois Fédérations ont contribué activement aux travaux de la Fondation Roi Baudouin permettant ainsi à Sia Partners de disposer pour son analyse de situations concrètes de CPAS wallons.

I Perspectives

Le dégel de l'indexation du FGE a été décidé fin décembre 2019 pour les montants de l'année 2020, notamment suite aux auditions des Fédérations de CPAS à la Chambre. La mise en œuvre de cette décision sera suivie, de même que les travaux pour une proposition de résolution de déblocage de l'indexation des montants annuels, la révision tant de la hauteur que du mécanisme d'indexation de ces mêmes montants et la révision du mode de financement du Fonds concerné.

> **CONTACT :** Sabine WERNERUS

Obligation des services publics à caractère social

I Rétroacte

En Wallonie, les CPAS concrétisent les Obligations de service public (OSP) à caractère social en gaz et en électricité, en collaboration avec les gestionnaires de réseau (GRD), les fournisseurs et le régulateur. Après l'adoption des décrets électricité et gaz du 11 avril 2014 et compte tenu de l'entrée en vigueur de certaines dispositions en 2019, les acteurs attendaient un ensemble de précisions quant aux modalités d'application des décisions prises précédemment. C'est dans le cadre de deux arrêtés du Gouvernement wallon (A.G.W. 19.7.2018) et de quatre lignes directrices rédigées par la CWaPE en 2019 que ces précisions sont intervenues.

I Position

Impactant sensiblement le travail des CPAS, la modification de certaines dispositions nécessitait le regard éclairé des CPAS. C'est pour cette raison que la Fédération des CPAS, en collaboration avec sa Commission Énergie, a alimenté le travail du Ministre en charge de l'Énergie sur ce dossier et ce, en concertation avec l'ensemble des parties prenantes. Notons par exemple la rédaction des quatre modèles officiels de rapport de réunion des Commissions locales pour l'énergie (CLE). La Fédération des CPAS a souhaité également suivre la mise en pratique de ces nouvelles dispositions.

I Actions

Après l'adoption des textes, la Fédération des CPAS a contribué tant à la diffusion d'informations sur les nouveautés (permanence conseil et contacts avec les référents énergie, séance d'information aux CPAS -REC-, *Obligations de service public à caractère social en Wallonie*, in CPAS+ 9/2019.) qu'à la mise à jour des outils utiles aux CPAS. Dix modèles de documents nécessaires à l'organisation et à la gestion des CLE ont été créés ainsi qu'un nouveau modèle de rapport d'activité des CLE. L'ensemble de ces documents ont été traduits en Allemand.

Au-delà de ces outils concrets, la Fédération a rassemblé à plusieurs reprises l'ensemble des acteurs concernés. Ainsi, avec les GRD, les fournisseurs et le régulateur régional, des clarifications sont intervenues, bénéficiant à l'ensemble des CPAS wallons (également disponibles en Allemand).

I Perspectives

La mise en œuvre des OSP sociales, et incidemment les nouvelles procédures, nécessitent de nouveaux réflexes dans le chef des acteurs et une compréhension partagée du prescrit légal. La Fédération des CPAS, informée des cas problématiques, poursuit son travail d'information et de sensibilisation en la matière. Par exemple, elle organise chaque année une rencontre entre la Commission Énergie et l'ensemble des GRD et fournisseurs d'énergie. La Fédération prévoit également la mise à jour de la fiche pratique relative aux CLE présentée sur son site internet.

> **CONTACT :** Sabine WERNERUS

Plans d'action préventive en matière d'énergie (PAPE)

I Rétroacte

Depuis 2013, la Fédération des CPAS sollicite les Ministres « Énergie » successifs pour demander, notamment, une simplification administrative du dispositif. Deux avancées majeures sont intervenues entre temps :

- le déroulement des PAPE sur années civiles depuis septembre 2016 ;
- le rapport d'activités conjoint aux dispositifs PAPE et tuteurs énergie, mis en place en mars 2016.

Entre temps, faute de budget suffisant dans le cadre du Fonds énergie régional, les CPAS ont essuyé l'absence d'appel à projets pour le PAPE 2018/2019 et une réduction des montants octroyés à hauteur de 20 % pour les PAPE 2019/2020.

I Position

Au-delà de la pérennisation et du renforcement du dispositif, de nombreuses améliorations sont encore attendues et ont été formulées au Ministre de l'Énergie ainsi qu'à l'administration compétente.

I Actions

Pour permettre d'alimenter les demandes formulées, la Fédération des CPAS a organisé plusieurs rencontres entre les décideurs et les CPAS. En mai et en octobre, le rapport d'activité PAPE/Tuteurs énergie a été présenté successivement en présence des Tuteurs énergie (en présence des Cabinets et des administrations y afférentes) puis de la Commission Énergie (avec l'administration). L'occasion d'échanger sur les forces et les faiblesses du dispositif et de suggérer les pistes d'amélioration. L'occasion aussi de montrer la pertinence des actions réalisées sur le terrain et l'efficacité des CPAS pour venir en aide au public en difficulté avec les moyens mis à leur disposition.

À l'issue de ces rencontres, un cahier des charges et un guide des dépenses éligibles idéaux ont pu être construits en collaboration avec la Commission Énergie. Par celui-ci, il est suggéré :

- le déplafonnement des montants d'intervention pour les petites four-nitures et ce, en fonction de l'appréciation du CPAS ;
- l'élargissement des dépenses éligibles (audit habitation, entretien, mise en conformité et réparation des installations de chauffage et électriques notamment) ;
- l'élargissement du public visé (notamment les enfants) ;
- le déplafonnement des frais de déplacement...

Perspectives

La Fédération des CPAS présentera l'ensemble des revendications en matière de PAPE (ainsi que celles qui concernent la prime Mébar et les Tuteurs énergie) au Ministre de l'Énergie récemment entré en fonction. Aussi, une séance d'information aux CPAS wallons y est consacrée, en

février 2020. L'occasion de rappeler le cadre légal et administratif du dispositif et de permettre un partage d'expériences entre CPAS et avec les associations actives dans ce domaine.

> **CONTACT :** Sabine WERNERUS

Les formations organisées par la Cellule Sociale Énergie (CSE) :

A côté des cinq réunions de la plateforme rassemblant l'ensemble des tuteurs énergie, la CSE a organisé deux Rencontres Énergie CPAS (REC) sur :

- les nouveautés introduites dans le cadre des OSP sociale le 2 mai 2019,
- les services de plaintes et de médiation régionaux et fédéraux le 22 octobre 2019.

Au-delà des formations aux nouveaux mandataires, la CSE a également proposé plusieurs sessions permettant d'alimenter le travail de tous les agents des CPAS impliqués dans la lutte contre la précarité énergétique :

- Énergie et logement.
- Médiation entre locataire et propriétaire.
- Formation de base administrative énergie.



Accueil des demandeurs de protection internationale

Rétroacte

Les CPAS jouent un rôle important dans l'accueil des demandeurs de protection internationale (« DPI », anciennement appelés demandeurs d'asile) en tant que partenaires de l'agence fédérale à l'accueil des DPI (Fedasil) et ce, par le biais des initiatives locales d'accueil (ILA).

Après l'annonce d'une fermeture de 4 153 places en ILA en 2018 avec des préavis venant à échéance fin 2018, Fedasil a demandé à ce moment aux CPAS de prolonger les places qui devaient fermer en proposant dans un premier temps des conventions à durée déterminée, et puis, des conventions à durée indéterminée visant à prolonger ou créer de nouvelles places.

En août 2019, Fedasil a envoyé une lettre aux présidents de CPAS proposant de nouvelles conventions à durée indéterminée avec des garanties de prolongation du préavis en cas d'ouverture avant le 1^{er} octobre ainsi qu'une enquête reprenant plusieurs mesures que l'Agence souhaitait évaluer en termes d'opportunité et de faisabilité.

Enfin, en raison d'un réseau d'accueil saturé, des mineurs étrangers non-accompagnés (MENA) âgés de 16 ans minimum, suffisamment autonomes, toujours en procédure et résidant en centre d'accueil ont été désignés anticipativement vers des ILA MENA 3^e phase en septembre et décembre 2019.

Position

La Fédération des CPAS plaide pour une politique rationnelle permettant d'anticiper et de réagir plus rapidement aux pronostics, notamment en mettant en place une réserve de places d'accueil structurelles et en prévoyant suffisamment de places tampons pour les DPI. Par ailleurs, elle demande que le rôle des CPAS dans l'accueil des DPI soit respecté et assuré.

Actions

La Fédération des CPAS a travaillé de concert avec la Fédération flamande (VVSG) pour défendre des positions communes auprès de la Ministre fédérale en charge de l'Asile et la Migration, Maggie De Block, et participé à la concertation nationale opérationnelle (CNO) au sein de Fedasil.

Compte tenu de l'actuelle saturation du réseau d'accueil et de l'impact qu'elle peut avoir sur les CPAS, les trois Fédérations de CPAS ont envoyé un courrier le 11 décembre 2019 au Cabinet de la Ministre, avec copie au Ministre de l'Intégration sociale, Denis Ducarme, rappelant les rétroactes du réseau d'accueil ILA et interrogeant la Ministre sur la suffisance de places pour les mois à venir en 2020.

Perspectives

La Fédération des CPAS devrait prochainement rencontrer le Cabinet de la Ministre pour rappeler les préoccupations des CPAS et réfléchir à des solutions avec le Cabinet. Par ailleurs, elle continuera à plaider pour un réseau d'accueil suffisamment étendu et bien géré pour éviter une nouvelle crise de l'accueil et donc, d'éviter à l'avenir l'impact de nouveaux cycles sur les partenaires de l'accueil afin de réfléchir à des méthodes de détection de nouveaux afflux et de prévoir des systèmes rapides de réaction aux circonstances.

> **CONTACT :** Cécile THOUMSIN

Migrants en transit

I Rétroacte

En 2018, la Fédération des CPAS a été interpellée par des CPAS confrontés sur leur territoire à des personnes en transit, appelées « migrants en transit » ou encore « transmigrants ». Suite à cette interpellation, elle a initié plusieurs actions de sensibilisation et d'information sur l'aide médicale urgente (AMU).

I Position

Dans son avis d'initiative du 19 septembre 2019 relatif à la Déclaration politique wallonne, la Fédération des CPAS plaide pour la prise en considération, à sa juste hauteur, de la problématique des transmigrants. Outre la garantie du respect des droits humains des migrants en transit dont le droit à la dignité humaine sur base de l'article 23 de la Constitution et de l'article 1^{er} de la loi organique des CPAS, elle a demandé au Gouvernement wallon de veiller à se concerter avec le Gouvernement fédéral dans ce cadre et, complémentarément, à mettre en place des solutions à l'échelon régional.

I Actions

Le point relatif aux migrants en transit a été soulevé à plusieurs reprises en Comité directeur mais également discuté en Commissions internes à la Fédération (Commission Juridique et Commission Étrangers) ainsi qu'à plusieurs reprises en concertations juridiques avec le SPP IS et en concertations opérationnelles avec Fedasil.

Aux côtés de l'inspection du SPP IS, la Fédération des CPAS a participé à deux séances d'information organisées, d'une part, par le Centre d'action interculturelle (CAI) en mars 2019, et d'autre part, par le Centre régional d'intégration du Luxembourg (CRILUX) en novembre 2019, visant à rappeler le cadre légal relatif à l'AMU.

L'objectif de ces séances était double :

- sensibiliser les participants à cette aide;
- réfléchir aux partenariats pouvant être établis entre les CPAS et le monde médical.

Afin que l'information soit diffusée le plus largement possible auprès des CPAS wallons, la Fédération a rédigé un article *Migrants en transit (« transmigrants ») et aide médicale urgente ?*, in CPAS+ 6/2019 reprenant les interrogations du terrain ayant trait à l'AMU octroyée à ce public spécifique.

La situation à laquelle sont confrontés les CPAS devenant de plus en plus préoccupante, la Fédération des CPAS a interpellé par le biais d'un courrier du 26 novembre 2019 le Ministre-Président du Gouvernement wallon, Elio Di Rupo, la Ministre de l'Action sociale, Christie Morreale et le Ministre des Pouvoirs locaux et de la Ville, Pierre-Yves Dermagne.

I Perspectives

La Fédération des CPAS rencontrera en 2020 des collaborateurs de Fedasil traitant de la question des migrants en transit par le biais de projets tels que « CONEX » ou « REACH OUT ». L'occasion également de rappeler à ceux-ci l'importance que leurs actions soient développées en-dehors de la Capitale, la réalité des migrants en transit concernant également la Wallonie.

> CONTACT : Cécile THOUMSIN

Parcours d'intégration

I Rétroacte

Le dispositif relatif au parcours d'intégration a été renforcé par un décret du 8 décembre 2018 et un arrêté du Gouvernement wallon du 20 décembre 2018. Ces textes prévoient désormais que les associations ou pouvoirs publics peuvent bénéficier d'une subvention pour des activités ayant pour objectif l'intégration des Mineurs étrangers non-accompagnés (MENA) d'au moins 16 ans et mis en autonomie.

I Position

En 2018, la Fédération des CPAS avait rendu deux avis sur les avant-projets des textes précités, saluant la volonté de soutenir, via ses compétences en matière d'intégration des personnes étrangères et d'égalité des chances, des dispositifs ayant pour objectif l'intégration des MENA, rencontrant ainsi une demande du terrain.

I Actions

Le 8 mai 2019, avec d'autres partenaires encadrant les MENA, la Fédération des CPAS a rencontré le Cabinet de la Ministre de l'Action sociale, Alda Greoli. Suite à cette réunion, la Fédération des CPAS a organisé des formations à destination des travailleurs sociaux accompagnant des MENA d'au moins 16 ans et mis en autonomie.

En outre, les Ministres en charge des matières relatives à l'Intégration et à l'Emploi ont mandaté l'IWEPS, aux côtés du SPIRAL (ULg) et du

CEDEM d'évaluer le dispositif du parcours d'intégration et celui de l'insertion socioprofessionnelle. Cette évaluation s'est déroulée entre septembre 2018 et mars 2019. À cette occasion, un Comité d'accompagnement composé de différentes institutions, dont la Fédération des CPAS wallons, a été mis en place. De nombreux CPAS ont également pris part à cette étude en répondant à une enquête en ligne.

La dernière réforme du parcours d'intégration ainsi que l'évaluation de ce dispositif ont été analysées dans l'article *Et si on évaluait le parcours d'intégration des primo-arrivants ?* et exposés lors des Etats généraux de l'insertion organisés cette année sur la thématique de l'insertion socioprofessionnelle des personnes étrangères, in CPAS+ 11/2019.

I Perspectives

Le nouveau Gouvernement wallon s'est engagé dans la poursuite et le renforcement de la mise en œuvre de ce dispositif d'une part, en mettant l'accent sur la formation des métiers en pénurie au sein des structures d'accueil et, d'autre part, en instaurant des passerelles permettant la reprise d'une formation entamée à l'étranger. La Fédération des CPAS restera attentive à la forme que prendront concrètement ces ambitions politiques.

> CONTACT : Cécile THOUMSIN

Projet FAMI

Depuis 2018, et ce jusque fin 2019, grâce au soutien du Fonds Asile Migration Intégration (FAMI) et celui du SPP IS, le Centre de Formation de la Fédération des CPAS a coordonné un vaste programme de formations, de séances d'intervision, à destination de tout travailleur social des CPAS wallons ou bruxellois en charge spécifiquement des primo-arrivants ou plus généralement des personnes d'origine étrangère, vivant des traumas. Ainsi, plus de 500 travailleurs sociaux des CPAS bruxellois et wallons ont pu assister à plusieurs journées de formation abordant l'accompagnement psycho-social de personnes en souffrance psychique, en abordant les divers troubles psycho-sociaux, par la gestion des comportements problématiques et potentiellement dangereux pour la personne et son environnement ; par la sensibilisation au suivi psychologique ; par le développement d'un parcours de soin adapté ; par l'apprentissage d'un accompagnement social tenant compte de l'ensemble des facteurs individuels, institutionnels et environnementaux.

Le 10 décembre 2019, une journée d'étude a clôturé le projet européen.

Un projet similaire soutenu par le FAMI et le SPP IS débute en 2020 pour deux ans, il prévoit des formations, des interventions, un help-desk, le développement d'un e-learning et la réalisation d'un guide spécifique sur la prise en charge des personnes d'origine étrangère présentant des troubles de santé mentale par les travailleurs sociaux des CPAS bruxellois et wallons.

Outre ces dossiers emblématiques, la Fédération a également suivi les thématiques suivantes :

- États généraux de l'insertion socioprofessionnelle des personnes étrangères.
- Mediprima.
- Unite-it (Match-it).
- Publication du rapport KCE auquel la Fédération des CPAS a participé, intitulé « Demandeurs d'asile : options pour un accès plus équitable aux soins de santé. Une consultation des stakeholders ».

Les formations organisées en matière d'étrangers par le Centre de formation de la Fédération des CPAS :

- Identifier les traumas.
- Communication interculturelle.
- Adapter son accompagnement social.
- Travail en réseau.
- Ecoute active et juste distance.
- La place du travail social dans le projet.
- Gérer les risques d'automutilation et passage à l'acte.
- Accompagner des publics spécifiques.
- MENA :
 - les MENA en transit;
 - l'aide sociale dédiée aux MENA reconnus : compétences des CPAS;
 - journée d'étude sur la clinique des précarités et du trauma;
 - la pratique de récit de vie face aux traumas des MENA;
 - le regroupement familial pour un MENA : insurmontable ?;
 - MENA en CPAS : entre accompagnement de proximité et développement du réseau;
 - la tutelle des MENA et les CPAS : une collaboration incontournable.



Chiffres clés 2019

Formations de la Fédération des CPAS

341



Nombre de jours
de formation

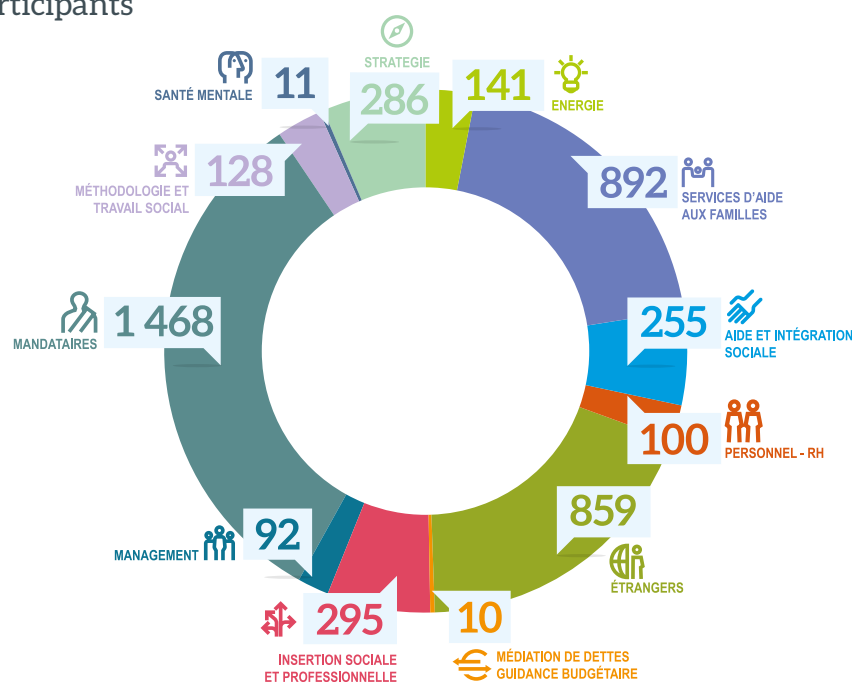
4 537



Nombre de participants

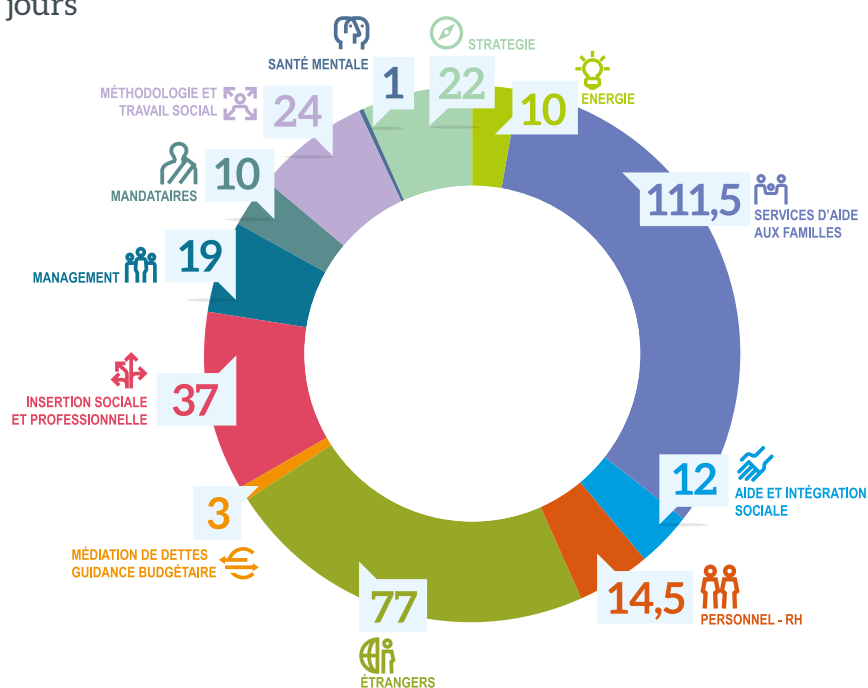
Formations

Nombre de participants



Formations

Nombre de jours



Activités de la Fédération

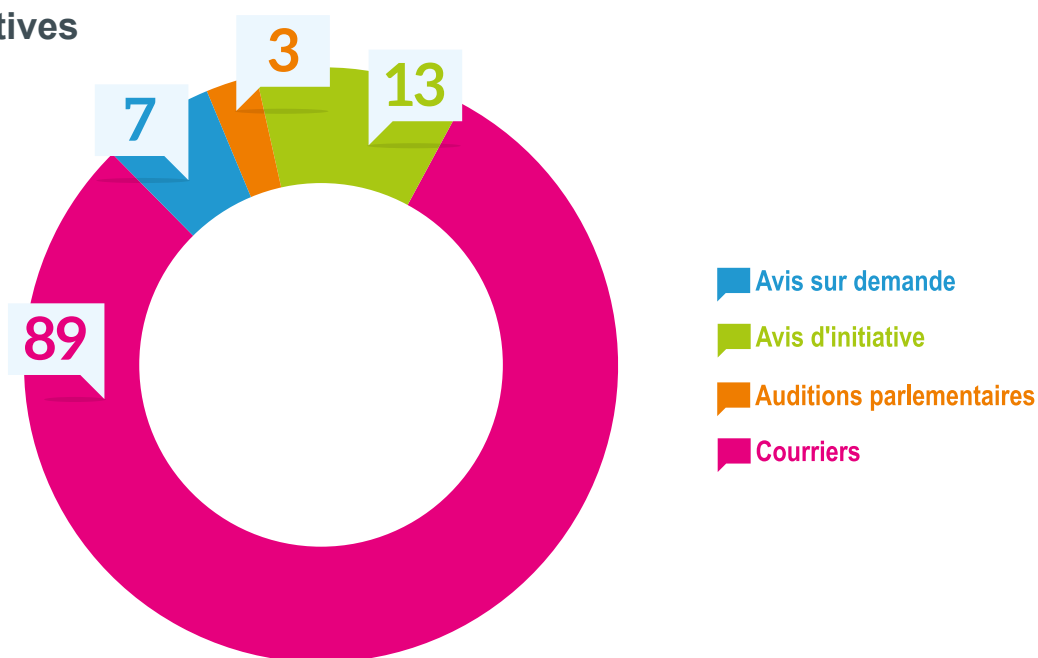
 Assistance conseil
5 480 h.

 Abonnés Newsflash
13 525

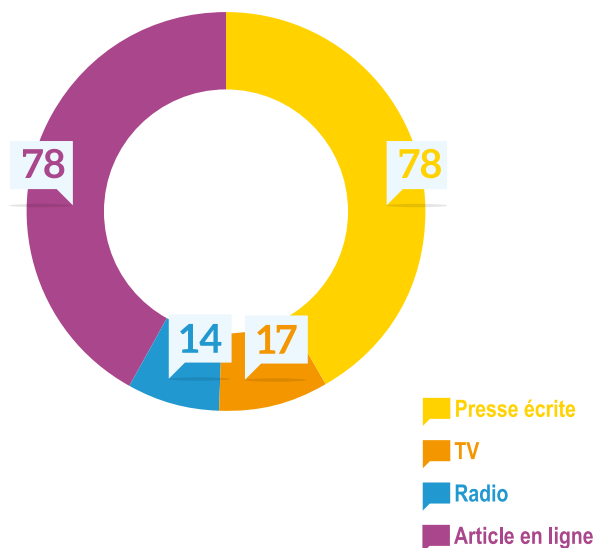
 Abonnés CPAS+
1 905

 Participants aux séances d'information
1 813

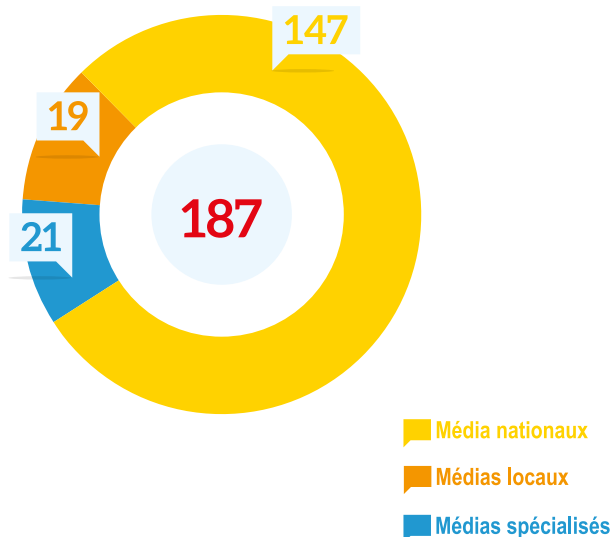
Activités consultatives



Présence médiatique



Type de médias



Article 27

I Rétroacte

Le dispositif « article 27 » a fêté ses 20 ans en 2019. L'asbl éponyme a pour mission de sensibiliser, de faciliter la participation culturelle pour toute personne vivant une situation sociale et/ou économique difficile. Elle agit sur le coût de l'offre via un ticket modérateur valable à Bruxelles et en Wallonie et elle mise sur l'accompagnement pour encourager l'expression critique et/ou artistique. Son travail se développe en réseau avec des partenaires sociaux, culturels et les publics. Parmi ses partenaires, les CPAS occupent une place d'importance.

Après 20 ans de fonctionnement, la Fédération des CPAS a souhaité faire le point sur ces collaborations via une enquête auprès des CPAS.

I Position

Les CPAS sont généralement très positifs concernant leurs collaborations avec le dispositif « Article 27 ». Toutefois, il semblait opportun de voir si certaines modalités ne devaient pas être améliorées pour optimiser davantage encore les bénéfices de ce partenariat auprès de leurs usagers.

I Actions

Le Comité directeur de la Fédération, lors de sa séance de septembre 2019, a pris la décision de lancer une enquête. Le questionnaire a été mis en ligne et adressé aux 262 CPAS wallons le 14 octobre 2019.

I Perspectives

L'enquête sera analysée en profondeur début 2020 et en fonction des résultats, des recommandations seront formulées afin d'optimiser encore ce dispositif qui semble précieux pour les CPAS, selon les premières observations.

> **CONTACT :** Sandrine XHAUFLAIRE

Pauvreté infantile

I Rétroacte

La Fédération des CPAS a participé au comité d'accompagnement de la recherche commanditée par la Fondation Roi Baudouin intitulée : *Pauvreté infantile au niveau local : cartographie communale et leviers politiques*. Elle permet de rappeler la réalité de ce phénomène, ainsi que ses conséquences sur l'avenir de celles et ceux qui y sont confrontés tôt dans leur vie. Neuf domaines de champs d'actions sont identifiés pour lutter contre la pauvreté des enfants :

- l'accès à un milieu d'accueil de qualité pour tous les enfants ;
- l'éducation/l'enseignement ;
- les activités extrascolaires et de loisirs ;
- le soutien à la parentalité ;
- la santé ;
- l'accès à un logement de qualité, à l'énergie et à l'eau ;
- l'accès à l'emploi ;
- les revenus ;
- la participation des enfants à la vie culturelle.

I Actions

Avec le soutien de la Fondation Roi Baudouin, l'Union des Villes et Communes de Wallonie et la Fédération des CPAS ont organisé une journée d'étude le 14 octobre 2019 sur le thème : *Lutter contre la pauvreté infantile en Wallonie, en tant que mandataire, que puis-je faire ?* Celle-ci a mobilisé plus de 250 mandataires politiques et professionnels des CPAS et des communes de Wallonie, afin de les sensibiliser à développer des projets concrets au sein de leur CPAS et/ou de leur commune, en tant qu'acteur influent de la vie locale, aux multiples leviers qui permettent de faire reculer la pauvreté des enfants et d'en limiter l'impact sur leur vie future. Qu'elle soit modeste ou plus ambitieuse, chaque mesure compte et vient s'inscrire dans un champ d'action vaste et foisonnant.

I Perspectives

Un suivi sera donné aux projets développés par les CPAS et les communes via un dossier à paraître dans le *CPAS+* et le *Mouvement communal* à l'automne 2020 et la participation à l'évaluation des plates-formes de lutte contre la pauvreté des enfants soutenues par le SPP IS à laquelle la Fédération des CPAS est associée.

> **CONTACT :** Valérie DESOMER

Outre ces dossiers emblématiques, la Fédération des CPAS a également suivi les thématiques suivantes :

- Lutte contre la fracture numérique.
- Tourisme social.

Réforme APE

I Rétroacte

Le Ministre de l'Emploi, Pierre-Yves Jeholet, s'était attaché, dès son entrée en fonction, à revoir en profondeur le dispositif d'aides à la promotion de l'emploi (APE), qui consistait en une aide financière (subside + réduction de cotisations patronales) pour engager du personnel dans le secteur des pouvoirs locaux, du non-marchand et de l'enseignement. Début 2019, les textes passés en seconde lecture prévoient la transformation du système en une aide structurelle, et un transfert des budgets, dès 2022, aux ministres de tutelle des structures bénéficiant des subventions (les points APE des pouvoirs locaux passant ainsi au Ministre des Pouvoirs locaux).

I Position

La position de la Fédération des CPAS est inchangée en 2019, elle demande :

- une révision à la hausse du coefficient d'indexation, qui tienne compte également de l'évolution des cotisations sociales (et pas uniquement de l'évolution de la valeur du point), afin de garantir une neutralité budgétaire réelle de la réforme ;
- une indexation des montants au-delà de la période de transition ;
- des balises claires pour le maintien de l'emploi ;

- le transfert de points spécifiques liés à certaines matières vers les ministres fonctionnels et non vers les ministres de tutelle (p.e. : pour les maisons de repos ou les tuteurs énergie) ;
- le soutien au dispositif IDESS.

I Actions

Après plusieurs mois de concertation avec les différents acteurs en 2018, et en l'absence d'accord, la Fédération des CPAS et d'autres acteurs ont été auditionnés au Parlement de Wallonie le 31 janvier 2019. À cette occasion, un chiffrage précis a été réalisé. La Fédération des CPAS a ainsi mis en évidence le manque à gagner dans le budget des CPAS qui résulterait de la réforme telle qu'envisagée.

Fin mars, le Ministre de l'Emploi, Pierre-Yves Jeholet, a annoncé le retrait de la réforme.

I Perspectives

La réforme des APE reste une préoccupation du nouveau Gouvernement. La Fédération des CPAS est à la disposition de la nouvelle Ministre de l'Emploi, Christie Morreale, afin de veiller au mieux à l'intérêt des CPAS dans le cadre des négociations qui démarreront prochainement sur ce thème.

> **CONTACT :** Marie CASTAIGNE

« Articles 60/61 »

I Rétroacte

Un projet de réforme des articles 60/61 a été déposé au Parlement de Wallonie début 2018. Le Ministre de l'Emploi, Pierre-Yves Jeholet, avait mis en place un groupe de travail en vue de l'analyse de ces dispositifs. Le projet n'a finalement pas été voté.

I Position

La Fédération des CPAS a répété à de nombreuses reprises l'importance des dispositifs « article 60, § 7 » et « article 61 » pour l'intégration des personnes. Par le biais de l'article 60, § 7, le CPAS est le seul acteur de l'insertion à pouvoir répondre au besoin d'emploi des personnes, lorsque cela est possible et ce, quelles que soient les qualifications de la personne et le contexte économique.

Pour ces raisons, elle souhaite que les dispositifs soient tout d'abord refinancés et également simplifiés.

I Actions

Un groupe de travail a été mis en place par le Cabinet du Ministre fin 2018 et deux réunions se sont tenues en 2019. La Fédération des CPAS a été associée à ces travaux, notamment afin d'y relayer les analyses réalisées, en particulier la radioscopie de l'insertion.

Indépendamment de ces travaux, et à la demande de nombreux membres, la Fédération des CPAS a été à l'initiative de plusieurs discussions au

sein d'administrations, de provinciales des directeurs généraux,... sur le thème des articles 60, § 7.

La Fédération des CPAS a également été invitée à remettre un avis sur un projet d'arrêté du Gouvernement wallon modifiant le Code wallon de l'action sociale, et imposant aux personnes bénéficiant d'un contrat de travail « article 60, § 7 » d'être préalablement inscrites comme demandeur d'emploi. Cet A.G.W. a été voté, malgré l'avis plus que réservé émis par la Fédération des CPAS, et suscite encore au moment d'écrire ces lignes, de l'inquiétude et de nombreuses questions de la part des membres de la Fédération. Ces préoccupations sont relayées vers l'administration et le Cabinet de la nouvelle Ministre de l'Emploi, Christie Morreale.

I Perspectives

Une réforme des dispositifs « article 60, § 7 » et « article 61 » est clairement annoncée par le nouveau Gouvernement. La Fédération des CPAS devrait y être associée et pourra ainsi défendre les intérêts des CPAS dans ce dossier d'une grande importance pour l'insertion professionnelle des bénéficiaires d'une aide du CPAS.

Par ailleurs, une réflexion est en cours sur l'harmonisation des pratiques « articles 60 », à l'échelon provincial.

Enfin, la Fédération des CPAS continuera de relayer les préoccupations liées à l'A.G.W. qui viennent du terrain.

> **CONTACT :** Marie CASTAIGNE

Réforme PFI

I Rétroacte

Le Plan Formation Insertion (PFI) a été réformé par le Ministre de l'Emploi, Pierre-Yves Jeholet au 1^{er} mai 2019, et induit des changements dans les modes de fonctionnement des CPAS par rapport à ce dispositif.

Pour rappel, le PFI existe depuis 1997, et permet à un demandeur d'emploi d'effectuer un stage en entreprise, afin d'acquérir les compétences souhaitées pour l'exécution d'un emploi. Au terme du stage, l'employeur est tenu de proposer à son stagiaire un contrat de travail d'une durée au moins égale à la durée du stage effectué. Le taux d'insertion de ce dispositif est très bon, en raison de l'implication de l'employeur dans la formation du stagiaire, et de l'adéquation prévue du travailleur au poste à pourvoir, grâce à cette période de formation préalable à l'emploi et peu coûteuse pour l'employeur. Les modifications apportées par la réforme rendent cependant l'usage de ce dispositif pour les bénéficiaires du revenu d'intégration plus complexe qu'auparavant, raison pour laquelle la Fédération des CPAS a souhaité analyser le dossier en profondeur.

I Position

Après analyse sur base de cas concrets, la Fédération des CPAS plaide pour une meilleure accessibilité du dispositif aux bénéficiaires du CPAS, en raison des opportunités de sortie vers l'emploi qu'il offre. Elle salue la simplification du dispositif pour les employeurs, espérant que cela encouragera un plus grand nombre d'entre eux à avoir recours au dispositif. Elle demande que :

- des règles simples et claires d'exonération soient prises pour simplifier au maximum le dispositif ;
- ces règles prennent en compte la prime perçue par le stagiaire comme un tout plutôt que de chercher à distinguer la part payée par l'employeur du reste ;

- les indemnités de frais de garde d'enfants reçues soient entièrement exonérées, pour augmenter le revenu des bénéficiaires en stage PFI ;
- le niveau de revenu des stagiaires reste suffisant ;
- soit mieux pris en compte le caractère résiduaire du revenu d'intégration dans les réformes qui concernent les CPAS ;
- cessent les reports de charge sur les CPAS ;
- les mesures prises par les différents niveaux de pouvoir pour favoriser l'emploi, si elles sont à saluer, soient financées par les niveaux de pouvoir qui les mettent en place.

I Actions

Les demandes précédentes ont été relayées auprès du niveau de pouvoir Fédéral lors d'une réunion de concertation, sans que cela ne donne lieu à un suivi dans l'immédiat, et seront relayées auprès du niveau de pouvoir régional en 2020.

I Perspectives

La Fédération des CPAS suit le dossier et espère qu'il sera possible de simplifier les choses pour les CPAS et les bénéficiaires, étant donné l'intérêt du dispositif.

> **CONTACT :** Marie CASTAIGNE

Kits numériques

Depuis les élections communales d'octobre 2018, les deux services de formation de l'UVCW et de la Fédération des CPAS se sont lancés dans la réalisation de kits numériques (E-learning) à destination des mandataires et des professionnels des communes et des CPAS.

I Quatre kits numériques à destination des CPAS sont mis en ligne via le site internet de l'UVCW :

- le fonctionnement des CPAS ;
- l'insertion sociale et professionnelle ;
- la précarité énergétique et hydrique ;
- les CPAS et le grand âge.

Ces kits se structurent en six chapitres, soutenus par des vidéos de présentation par les Conseillers de la Fédération des CPAS. Chaque chapitre offre ensuite des espaces complémentaires de

formation, un quiz pour vérifier son niveau de connaissance et une partie contenant de la documentation.

La réalisation des kits numériques permet le développement d'une formation à distance qui offre quelques avantages non négligeables. Tout d'abord, il ne faut plus se déplacer. Ensuite, chacun choisit le moment pour réaliser sa formation. Ces kits ont été conçus de telle sorte que la partie formative (hors documentation) puisse se parcourir en une dizaine de minutes par chapitre. La découverte complète d'un kit se fait en une petite heure. L'investissement en temps est donc modéré.

Les kits numériques sont donc une nouvelle manière de proposer de la formation, avec les outils contemporains de la communication. L'avenir nous dira dans quelle mesure elle trouvera à se déployer en faveur des membres de la Fédération des CPAS.

Collaborations CPAS - Forem

I Rétroacte

Les contacts entre les CPAS et le Forem sont multiples. Ils sont régulièrement informels mais depuis 2005, date de la signature de la première convention-cadre CPAS - Forem, une formalisation a permis de les renforcer davantage.

Cette convention qui permet aux CPAS de développer des projets multi-partenariaux visant à l'insertion socioprofessionnelle des usagers des CPAS s'est amplifiée au fil des ans pour devenir le lieu central des collaborations entre les deux institutions. A la grande satisfaction des partenaires.

Cette convention a été très fortement mise à mal en 2018 quand le Ministre de l'Emploi, Pierre-Yves Jeholet, a adressé un courrier aux CPAS pour leur annoncer sa volonté de mettre un terme à cette convention.

La Fédération des CPAS a alors entamé des négociations afin dans un premier temps, de sauver le principe d'une convention et dans un second temps, de travailler à sa reconduction en 2019.

Ces négociations se sont poursuivies pendant la première moitié de l'année avant de finalement aboutir à une solution acceptable compte tenu du contexte mais insatisfaisante en regard des attentes des CPAS.

Une nouvelle version de la convention-cadre a été signée en mai 2019.

I Position

La Fédération des CPAS a souhaité sauvegarder la dynamique vertueuse qui s'est installée localement depuis 2005 au travers de cette convention. Compte tenu des menaces qui planaient sur le dispositif, il était important de maintenir le principe.

I Actions

Pendant toute la première moitié de l'année, la Fédération des CPAS en collaboration avec son partenaire, le Forem, a multiplié les rencontres et les contacts avec le Cabinet du Ministre de l'Emploi avant d'aboutir à la signature de la nouvelle convention le 9 mai 2019.

Ensuite, il a fallu œuvrer à la concrétisation, en informant les CPAS des nouvelles modalités au travers notamment, d'une séance d'information à la Fédération des CPAS le 17 mai et en organisant un appel à initiatives et à une sélection des projets. Le tout dans des délais extrêmement courts pour les CPAS et pour une sélection des dossiers qui a eu lieu le 13 juin.

Dès que le nouveau Gouvernement a été installé, la Fédération des CPAS a pris des contacts afin de sensibiliser la nouvelle Ministre de l'Emploi, Christie Morreale, aux enjeux importants pour les CPAS de maintenir le dispositif et de le faire évoluer. Des rencontres ont eu lieu au Cabinet de la Ministre et ont permis de relayer ce message.

I Perspectives

Le dispositif de la convention-cadre a largement démontré sa pertinence ces dernières années et la Ministre de l'Emploi nous a rassuré quant à ses intentions à son égard. La convention et les moyens qui lui sont alloués ne sont actuellement pas menacés. Toutefois, la Fédération des CPAS souhaite aller plus loin que la version signée en 2019 et créer de nouvelles opportunités pour les CPAS et leurs usagers (retrouver la possibilité d'activer le F70bis pour des formations, plus de facilité pour les stages en entreprise). Elle compte dès lors entamer des négociations avec la Ministre de l'Emploi pour faire évoluer le modèle dans les prochaines années.

> **CONTACT :** Sandrine XHAUFLAIRE

Service citoyen

I Rétroacte

Le service citoyen peut être défini comme un « *parcours individualisé, à dimension collective, qui vise à permettre, sur base volontaire, aux jeunes de 18 à 25 ans d'effectuer à temps plein des activités d'utilité publique pendant une période continue de six mois à un an maximum afin de développer leur engagement pour une société solidaire de proximité, tout en leur permettant, par un encadrement structuré, un processus d'échanges d'expériences de vie et une formation à la citoyenneté et aux valeurs démocratiques favorisant la mixité sociale, de prendre conscience de leurs qualités et de leurs capacités* ».

En date du 4 février 2019, le Ministre-Président du Gouvernement wallon, Willy Borsus, a sollicité l'avis de l'UVCW relativement à l'avant-projet de décret relatif à l'agrément d'un organisme chargé de la mise en œuvre du service citoyen en Wallonie.

Considérant que la Fédération des CPAS n'avait jamais été consultée sur l'existence du service citoyen, il nous a semblé pertinent de remettre un avis d'initiative sur le principe même.

En effet, d'après les chiffres communiqués par la Plateforme pour le Service citoyen, 21 % des jeunes wallons qui s'engagent dans ce parcours sont bénéficiaires du RI auprès du CPAS.

I Position

De manière générale, la Fédération des CPAS n'est pas opposée au principe de l'existence d'un tel dispositif et peut soutenir toute initiative visant, d'une part, l'insertion de ses usagers et, d'autre part, la cohésion sociale.

La Fédération des CPAS souhaite toutefois que plusieurs conditions de mise en œuvre soient rencontrées :

- le public doit être mixte et ne pas concerner uniquement les jeunes précarisés ;
- une indemnité suffisante doit être prévue de manière à ne pas tomber dans le travers de « la main d'œuvre gratuite » ;
- le service citoyen doit s'effectuer dans un cadre volontaire et ne peut en aucun cas être lié au PIIS ;
- l'indemnité de 500 euros doit constituer un encouragement et ne peut donc pas être prise en compte dans le calcul d'octroi du RI.

Outre ces conditions, le Comité directeur de la Fédération des CPAS a pris position en mars dans le sens où il soutient davantage le travail rémunéré plutôt que le travail effectué à titre gracieux.

I Actions

La Fédération des CPAS a adressé un avis d'initiative le 25 mars, à Willy Borsus, Ministre-Président du Gouvernement wallon.

Elle a également contribué à l'avis remis par le Conseil économique social et environnemental de Wallonie (CESE).

I Perspectives

La Fédération continuera à suivre le dossier et sera particulièrement attentive aux conditions de mise en œuvre.

> **CONTACT :** Sandrine XHAUFLAIRE

Arrêté relatif aux dépenses éligibles en CISP

I Rétroacte

L'article 5, 1° de l'arrêté du Gouvernement wallon du 29 avril 2019 relatif aux dépenses éligibles dans le cadre des subventions octroyées dans le domaine de l'emploi et de la formation professionnelle stipule que : « Le bénéficiaire (donc le Centre d'insertion socioprofessionnelle - CISP) respecte les dispositions du code de droit économique en matière de comptabilité et notamment de l'arrêté royal du 21 octobre 2018 portant exécution des articles III.82 à III.95 du code de droit économique, notamment en organisant une comptabilité qui est appropriée à la nature et à l'étendue de ses activités et conforme aux dispositions légales particulières qui le concerne. »

Cela signifie donc que, pour leur activité CISP, les CPAS devraient passer à une comptabilité analytique.

Toutefois, le juriste à qui les opérateurs (dont la Fédération des CPAS) ont commandé une analyse du texte, dit à ce propos que :

« les bénéficiaires qui déploient des activités distinctes devront :

- soit, et de préférence, tenir une comptabilité analytique ;
- soit, minimalement, prévoir en comptabilité générale des sous-comptes de charges et de produits distincts pour les activités distinctes.

Une documentation purement extra-comptable ne suffit donc pas ».

I Position

La Comité directeur de la Fédération des CPAS, lors de sa séance de novembre, a estimé que la comptabilité sert d'abord à donner une image

fidèle de la situation financière de l'institution et n'est pas, en première instance, destinée à établir des tableaux de justifications de subsides. Cette justification est d'autant plus malaisée que certains subsides sont généraux, d'autres sont spécifiques, certains se retrouvent dans plusieurs fonctions budgétaires, d'autres sont globalisés.

Il a également rappelé que la comptabilité analytique n'existe pas systématiquement en CPAS et que cette obligation est donc invisable.

L'interprétation juridique et la proposition de prévoir des sous-comptes pourrait être considérée comme une « voie du milieu » en ce sens qu'elle ne contraindrait pas les CPAS à passer à la comptabilité analytique. Toutefois, cela risquerait d'occasionner des difficultés pratiques.

Compte-tenu de ces éléments, la Fédération des CPAS défend la possibilité, pour les CPAS, de mettre la comptabilité du CISP dans une fonction à part et de compléter les tableaux justificatifs sur base de l'ensemble des comptes généraux tels qu'ils apparaissent au compte lié aux codes économiques.

I Actions

La Fédération a pris contact avec le Cabinet de la Ministre de l'Emploi, Christie Morreale, afin de lui faire part de cette demande.

I Perspectives

La Fédération continuera à suivre le dossier et à plaider en ce sens.

> **CONTACT :** Sandrine XHAUFLAIRE

FSE : mise en conformité avec la législation relative aux aides d'État

I Rétroacte

En juillet, des CPAS bénéficiant de subventions européennes ont reçu un courrier leur demandant de se mettre en conformité avec la législation relative aux aides d'État.

Certains éléments de ce courrier posaient problème aux CPAS, notamment en considérant que la formation ne faisait pas partie de leurs missions.

Or, nous savons que l'aide du CPAS peut prendre diverses formes et que c'est au CPAS à apprécier l'aide la plus adéquate en fonction du cas d'espèce pour répondre au mieux aux besoins des personnes.

I Position

La Fédération des CPAS a souhaité obtenir des réponses face aux inquiétudes légitimes soulevées par ce courrier.

Elle a sollicité l'Agence FSE (Fonds social européen) pour qu'elle apporte des réponses claires et concertées aux CPAS.

I Actions

Une séance d'information avec l'Agence FSE à destination des CPAS concernés a été organisée le 10 octobre 2019 et suite à celle-ci, la Fédération des CPAS a communiqué un courrier de réponse type aux CPAS concernés.

I Perspectives

Logiquement, cette question ne devrait plus poser problème à l'avenir. Plus largement, concernant la future programmation FSE, la Fédération des CPAS sera attentive à ne pas faire supporter par les CPAS, l'éventuelle augmentation de la part co-financée ainsi qu'à la diminution du pré-financement.

Par ailleurs, la Fédération des CPAS devrait être associée à la construction de la prochaine programmation.

> **CONTACT :** Sandrine XHAUFLAIRE

Accueil social rural

I Rétroacte

Depuis juillet 2009, des projets-pilotes ont été développés dans le cadre de la Mesure 16.9 du Plan wallon de Développement rural (PWDR) qui vise à la diversification des activités du secteur de l'agriculture. Ces projets seront actifs jusque fin 2020 et il y a une volonté de leur conférer un cadre légal afin d'assurer leur pérennité.

Il s'agit de fermes d'insertion sociale, soit « *un accueil proposé par des agriculteurs ou des acteurs ruraux soutenus par un projet social concret en lien avec l'agriculture ou la vie du monde rural, à des personnes de tout âge qui pour des raisons diverses liées à leur situation sociale, économique, administrative, familiale ou de santé, qui éprouvent la nécessité de fréquenter momentanément ou régulièrement un environnement différent de leur cadre de vie habituel* ».

Un avant-projet d'arrêté a été mis sur la table qui vise à organiser l'agrément des structures d'accueil d'une part (les fermes ou autres organismes en lien avec l'agriculture) et, d'autre part, les services qui accompagnent ces structures (CPAS, Aviq, PCS, Mire...).

La Fédération des CPAS a pris l'initiative de rendre un avis car des CPAS ont participé aux projets-pilotes et qu'ils sont également visés par le projet.

I Position

Les CPAS qui ont participé aux expériences pilotes sont satisfaits du dispositif. Dès lors, la Fédération des CPAS le soutient.

Toutefois, l'analyse du texte soulevait les remarques suivantes :

- il y a un intérêt dans l'apport que peut constituer, pour les publics fragilisés, une immersion dans un cadre plus orienté « nature » ;

- l'accompagnement des personnes y est très peu cadré, ce qui ouvre la porte à certaines dérives qui pourraient être évitées si des balises sont prévues (sécurité, horaires...) ;
- la question des moyens budgétaires alloués à cette mesure n'est pas claire et devrait être précisée ;
- concernant le public, celui des services d'insertion sociale (SIS) est particulièrement visé par ce projet. Aussi, la Fédération des CPAS rappelle que la participation au SIS se fait sur base volontaire et qu'il doit donc en être de même pour la participation à un projet d'accueil social rural. Il est tout à fait exclu, pour les CPAS, de prendre le risque de la mise à disposition gratuite de travailleurs ;
- la nécessité absolue de mettre en place un système d'inspection qui pourra veiller au respect du cadre défini par les conventions de partenariat.

En conclusion, la Fédération des CPAS estimait que l'approche pouvait être intéressante mais qu'elle méritait d'être précisée et davantage cadrée.

I Actions

Après un passage du point au Comité directeur de mars, la Fédération des CPAS a transmis un avis d'initiative à Alda Gréoli, Ministre de l'Action sociale et à René Collin, Ministre de l'Agriculture, le 22 mars 2019.

I Perspectives

L'arrêté a été adopté par le Gouvernement wallon le 16 mai 2019 et ne nécessite *a priori* pas de suivi.

> **CONTACT :** Sandrine XHAUFLAIRE

Outre ces dossiers emblématiques, la Fédération a également suivi les thématiques suivantes :

- SIS.
- Dossier unique du demandeur d'emploi.
- Volontariat.
- Publication d'un guide pratique « article 60, § 7 ».
- Avenir des points APE « naissances multiples ».
- Encadrement du dispositif IDESS par la décision SIEG.

Les formations organisées en matière d'insertion socio-professionnelle par le Centre de formation de la Fédération des CPAS :

SIS :

- Nous sommes tous intelligents ! Enrichir sa pratique grâce aux intelligences multiples.
- L'entretien motivationnel, une méthode pour accompagner les personnes dans un processus de changement.
- Elaborer des fiches pédagogiques.
- Les émotions au service de la relation d'aide individuelle.
- Concevoir et animer un groupe.
- Accompagner sans s'épuiser.
- Enrichir sa pratique grâce à la systémique.
- Se positionner et communiquer de manière assertive.
- Introduire le Mind mapping dans son travail (logiciel Xmind).
- Découvrir de nouveaux outils d'animation liés à la qualité de vie.
- SIS : rencontre avec l'administration.

ISP :

- Gérer les contacts avec les bénéficiaires IDESS : introduction.
- Devenir tuteur.
- L'article 60 en question.

Réforme de la réglementation des maisons de repos

I Rétroacte

Le Gouvernement wallon avait adopté le 28 juin 2018 une note cadre relative à la réforme de l'aide aux aînés. La Fédération des CPAS a transmis dans la foulée et d'initiative sa position sur l'avant-projet de décret le 19 juillet 2018. Elle a activement contribué à l'avis du 12 juillet 2018 de la Commission wallonne des aînés sur le même texte. Fin de l'année, elle a eu connaissance de façon officielle de l'avant-projet d'arrêté d'application. Elle en a effectué une analyse technique envoyée le 23 décembre 2018.

I Position

Le projet de décret a été déposé au Parlement le 17 décembre 2018.

Le point le plus litigieux restait le nouveau mode de subventions des investissements. Confrontée aux normes Sec, la Région a développé un mécanisme afin d'y soustraire les hôpitaux. Elle a décidé de l'appliquer aux maisons de repos en ajoutant un montant pour l'infrastructure au forfait « soins ». Les normes Sec discriminent les acteurs publics dans le déploiement d'infrastructures d'utilité collective.

La Fédération des CPAS continue de revendiquer que le caractère non-marchand du gestionnaire reste une condition *sine qua non* du mécanisme de subventions des investissements.

Un second point d'attention était l'instauration hors programmation sectorielle d'une faculté conventionnelle de partenariat public-privé. Pour mémoire, cette programmation réserve au moins 29 % au secteur public et plafonne le secteur commercial à 50 %. La Fédération des CPAS a signifié un désaccord sur cette faculté. Elle ouvrait la porte à une forme de privatisation *de facto* du secteur public alors même que des collaborations public-privé se développent déjà via des associations en Chapitre XII.

Le projet de décret relevait de 60 à 70 ans l'âge de l'entrée dans un établissement pour aînés. La Fédération des CPAS a plaidé le maintien à 60 ans de l'âge minimum d'accueil, ce seuil correspondant à une nécessité pour certaines personnes (en fonction des pathologies) et constituée par ailleurs un moyen de rompre l'isolement social notamment. Après le vote du décret le 14 février 2019, le Gouvernement wallon a adopté en première lecture un projet d'arrêté d'application.

La Fédération s'est livrée à une analyse fouillée de celui-ci :

- de façon générale, elle a réaffirmé son attachement à la fonction consultative et demandé le maintien d'un groupe d'avis permanent compétent pour les avant-projets et les dossiers individuels ;
- elle a réitéré sa position sur l'âge minimum, la nouvelle formule de partenariat public-privé ainsi que sur la nouvelle technique de subvention des investissements ;
- concernant cette nouvelle technique de subvention des investissements, elle a démontré la complexité du système et a, autant que faire se peut, suggéré des correctifs pragmatiques ;
- elle a salué le retrait de la Charte qualité qui était inapplicable ;
- elle a sollicité un débat approfondi sur la question de la qualité avant qu'elle soit légiférée ;

- elle a défendu le découplage de l'ouverture de places en centres de soins de jour de la présence de profil B et C selon l'échelle de Katz ;
- pour l'accueil et l'hébergement des personnes désorientées, elle a sollicité que l'on garde les critères actuels d'inclusion et a désapprouvé le critère d'exclusion qui se fondait sur la notion vague de maladie mentale.

I Actions

La Fédération des CPAS a été auditionnée au Parlement de Wallonie sur le décret le 29 janvier 2019. Ce dernier a été voté et seul l'âge minimum a été maintenu à 60 ans pour les résidences-services et les centres de soins de jour.

La Fédération des CPAS a remis un avis officiel d'initiative sur l'avant-projet d'arrêté le 27 février 2019. Elle a alimenté l'avis de la Commission wallonne des aînés du 13 février dans l'examen du même texte. L'arrêté signé le 16 mai 2019 a finalement été publié le 4 novembre. A ce niveau, un nombre appréciable de correctifs techniques ont été obtenus sans pour autant que l'économie générale des points litigieux soit remise en question. Ainsi, en maison de repos, 10 % des résidents pourront avoir moins de 70 ans. De même, les partenariats public-privé ne concerneront que des nouveaux accords de principe. L'existant est donc immunisé. Par ailleurs et comme souhaité, l'ouverture de places de centres de soins de jour n'est plus liée au nombre de B et C selon l'échelle de Katz. Plusieurs circulaires interprétatives ont été préparées par l'Aviq. Elles portent sur l'âge d'accueil en maison de repos, la procédure en matière de prix, les dérogations aux normes de bâtiment, la programmation et les normes qualité. La Fédération a contribué activement à les affiner.

La Fédération des CPAS a demandé et obtenu qu'une coordination officielle soit préparée et mise en ligne.

I Perspectives

Les textes publiés posent de nombreux problèmes. Après sa publication au Moniteur belge, des concertations en vue de l'amender ont été entamées entre le Secteur, l'Aviq, le Cabinet de la nouvelle Ministre de l'Action sociale et de la Santé, Christie Morreale. En matière de prix, deux grandes orientations se dégagent déjà. Les nouvelles constructions et reconditionnements seraient celles qui feront l'objet d'un accord de principe après le 4 novembre 2019 ou, si l'accord de principe n'est pas requis, dont le permis d'urbanisme est postérieur au 4 novembre 2019. Si un des 6 éléments dorénavant couverts par le prix est aujourd'hui en supplément, le nouveau prix qui les solidarise pourrait s'appliquer aux seuls nouveaux résidents. Pour les résidences-services et les centres de soins de jour, la possibilité d'accueil d'une personne de moins de 60 ans sera à nouveau formellement autorisée. En matière de normes architecturales, l'ancien système de demande de dérogation motivée va être réintroduit avec avis de l'organe consultatif compétent. La disposition relative au partenariat public-privé va être retirée et un nouveau système de subvention aux investissements sera instauré et favorisera l'accessibilité financière.

> **CONTACT :** Jean-Marc ROMBEAUX

Assurance autonomie

I Rétroacte

En juin 2018, le Gouvernement wallon avait approuvé en première lecture l'avant-projet de décret relatif à l'assurance autonomie portant modification du Code wallon de l'action sociale et de la santé. La première branche intégrait, modifiait et amplifiait le financement et les services d'aide aux familles et aux aînés (SAFA). La seconde branche reprenait presque à l'identique l'actuelle APA (allocation pour l'aide aux personnes âgées).

Dans la foulée, la Fédération des CPAS avait actualisé sa position sur cette assurance. Elle avait ensuite exprimé sa position sur des questions plus techniques en juillet 2018. Cet avant-projet est passé en deuxième lecture le 22 novembre 2018. La Fédération y avait à nouveau réagi.

I Position

La Fédération des CPAS était favorable au principe d'une assurance autonomie. L'offre de services à domicile était renforcée. Les aides ménagères sociales et gardes à domicile auraient eu un financement structurel et ouvert. L'encadrement minimum serait passé au mi-temps avec une majoration de la norme de personnel administratif et travailleur social. Avec une neutralité financière, la révision des tarifs applicables au bénéficiaire aurait bonifié l'accessibilité des services.

Dans les arrêtés de financement, les paramètres de salaire du secteur public étaient pris en considération. Sous conditions, un service avec uniquement des aides ménagères sociales pouvait élargir à l'assurance. Une convention entre ce service et un SAFA devait toutefois exister avant l'adoption du décret.

Si ces orientations étaient positives, de significatives pierres d'achoppement persistaient. Le nouveau modèle présentait une grande complexité, pour l'utilisateur en particulier. Il est concevable d'augmenter l'offre des services, de mieux répondre à la demande des familles et des aînés en gardant l'essentiel du cadre actuel.

La cotisation prévue dans le cadre de l'assurance autonomie aurait été forfaitaire, sans lien avec la capacité contributive. Une cotisation liée au revenu aurait permis un lien avec l'évolution de la richesse régionale et assuré une péréquation des moyens.

Le non-paiement de la cotisation aurait impliqué la perte du droit à l'intervention d'un SAFA. La sanction en cas de non-paiement de cotisation eut été disproportionnée car la cotisation ne finançait qu'une part minoritaire de la première branche (15 %) et n'apportait aucun plus dans la seconde branche.

Une personne vivant du revenu d'intégration ne pouvait bénéficier d'une exonération de cotisation que si elle était titulaire de ce revenu depuis trois mois. Cette condition de trois mois impliquait des effets de seuil pour les personnes avec un droit ouvert en fin d'année. Elles devaient attendre deux ans pour l'exonération.

Si un effort significatif en faveur de l'aide à domicile est justifié, un soutien complémentaire pour les aînés en maison de repos reste nécessaire. Rien

n'était fait en ce sens au niveau de la seconde branche. Une voie évidente serait d'améliorer l'allocation pour l'aide aux personnes âgées (APA).

La Fédération des CPAS est partisane d'une gestion paritaire des matières transférées dans le cadre de la 6^e Réforme de l'État. Dans un souci d'économie dans les frais de gestion et de continuité de service, le Comité directeur de la Fédération propose de conserver les canaux actuels de facturation pour les SAFA via l'Aviq et de prévoir le paiement de l'APA via l'Aviq.

De plus, les conséquences pratiques du projet dépendaient de mesures d'application pour lesquelles des zones d'incertitude subsistaient. Le secteur des SAFA avait exprimé la crainte que les personnes en dépendance sociale ne puissent plus bénéficier de l'intervention d'un service agréé. Si un outil de dépendance sociale avait été calibré, il n'était pas garanti que tout le public aidé par les SAFA le restait à l'avenir.

60 millions étaient annoncés via le Gouvernement. Positifs dans leur principe, ils constituaient une traite sur le futur avec une évidente prise de risque.

Des incertitudes portaient enfin sur les arrêtés de financement.

Parallèlement, un consensus avait été atteint sur les statuts des métiers d'aide familiale, des gardes à domicile et des aides ménagères sociales. De même, il y avait un accord pour un passage avec financement des aides familiales et des gardes à domicile au statut employé au 1^{er} octobre 2019.

I Actions

En vue de mettre en place une assurance autonomie, cinq groupes de travail avaient été lancés au niveau du Cabinet de la Ministre de la Santé et de l'Action sociale, Alda Greoli. La Fédération y siégeait. Elle avait réalisé un important travail de collecte et de correction de données en vue du relèvement des normes d'encadrement. Elle avait opéré un chiffrage détaillé des coûts salariaux. Elle s'était préparée en vue d'une audition en Parlement wallon sur le projet de décret.

La réforme n'a finalement pas eu lieu.

De la même façon, la majoration de l'encadrement, le passage au statut employé et la redéfinition des statuts des métiers restèrent en suspens.

I Perspectives

L'instauration d'une assurance autonomie n'est plus à l'ordre du jour du nouveau Gouvernement. Le passage au statut employé est annoncé au 1^{er} avril 2020. De même, une amélioration de l'encadrement se profile avec un budget toutefois réduit. L'adoption des statuts métiers ne devrait pas poser problème car ils faisaient consensus. L'effort à ce niveau devrait être poursuivi les années suivantes tenant compte des balises budgétaires de la Région.

> CONTACT : Jean-Marc ROMBEAUX



Accord non-marchand public - Prime de 500 euros

I Rétroacte

De façon générale, dans la négociation sur le non-marchand, le secteur privé et associatif s'est positionné en décembre 2017. Le secteur public a suivi dans la foulée.

L'accord à conclure entre les employeurs et les représentants des travailleurs se fondait sur un cadastre de l'emploi dans le non-marchand qui définissait, dès le départ, les secteurs concernés. En grande partie, ce cadastre actualisait le périmètre du champ d'application du dernier accord. Ce point de départ n'était pas négociable au sein du Comité C. L'essentiel des emplois concernés en CPAS se situe dans les maisons de repos (MR) et les services d'aide aux familles et aux aînés (SAFA).

Les employeurs ont donné un avis sur les chiffrages proposés. Les syndicats ont revendiqué une majoration du budget sans succès.

Le périmètre de l'accord public a donc été défini en vue d'assurer une équivalence avec le secteur privé.

I Position

Pour la Fédération des CPAS, l'accord devait être budgétairement neutre. Les marges étant très limitées, il convenait de poser des choix en termes de mesure et d'objectif et ne pas créer un mécanisme complexe. Le nombre de jours de congé est déjà relativement élevé en CPAS et pose déjà certaines difficultés en terme de continuité dans certains services. Il était inapproprié de les majorer de façon linéaire. Si l'objectif principal était la création d'emplois chez tous les employeurs, l'octroi de points APE complémentaires constituait une voie simple et praticable dans tous les secteurs. Si l'intention était d'améliorer le pouvoir d'achat, une prime constituait la voie la plus évidente. Elle était plus avantageuse pour les travailleurs les moins nantis et de nature à réduire le risque de concurrence avec les hôpitaux privés suite à la mise en œuvre de l'IFIC.

I Action

En Comité C, les accords sont conclus entre Ministres compétents et syndicats. La Fédération des CPAS a qualité de technicien de l'autorité. Elle n'a pas de pouvoir décisionnel et de signature. Elle a une capacité d'influence. C'est une différence fondamentale par rapport à un mécanisme de type convention collective. Compte tenu du périmètre de l'accord et du mandat défini par le Comité directeur, la Fédération des CPAS a défendu une prime assortie d'une garantie de financement dont les modalités s'approchent le plus possible de celles de la prime d'attractivité.

Le projet d'accord a été publié sur le site de la Fédération des CPAS et envoyé via la *Newsflash* en décembre 2018. L'accord de mai 2019 a été communiqué par les mêmes canaux. La Fédération des CPAS a informé régulièrement sur les nombreuses questions techniques que posait l'octroi de la prime aux travailleurs.

I Perspectives

Comme seuls certains services étaient visés par l'accord, un sentiment d'iniquité a été exprimé au sein d'une partie significative du personnel du CPAS.

En décembre 2019, les syndicats ont revendiqué en Comité C l'extension du bénéfice de la prime à tout le personnel du CPAS. Parallèlement, des CPAS ont plaidé pour l'application de la mesure à tous les travailleurs sociaux, voire aux services d'insertion.

Ces deux scénarii feront l'objet de débats et chiffrages en 2020.

> CONTACT : Jean-Marc ROMBEAUX

Formation des mandataires

Comme il est de tradition tous les six ans, la Fédération des CPAS invite très rapidement les nouveaux élus à mieux appréhender l'institution, son fonctionnement et ses missions. Cette année 2019 n'a pas échappé à la règle et des formations ont été organisées dans chaque province sous forme de matinées et de soirées.

I Les matinées provinciales

Un samedi matin par Province, la Fédération des CPAS a proposé un programme de formation reprenant notamment les thématiques suivantes :

- Quelle vision pour les CPAS ? ;
- Fonctionnement du CPAS et place du mandataire au sein de ses différents organes ;
- Personnel des CPAS ;
- Droits et obligations des mandataires ;
- Principales missions des CPAS.

Sur base des évaluations de ces matinées, il ressort que 95.3 % des participants se disent tout à fait satisfaits et estiment à 97 % que ces formations sont utiles à l'exercice de leur mandat

I Les soirées

Toujours dans le même cadre, trois soirées ont également été organisées dans chaque province. Elles ont porté sur les thématiques

- de stratégie ;
- de gouvernance générale ;
- de fonctionnement.

Les règles de tutelle et de bonne gouvernance ont été abordées sous l'angle des nouveautés, de même que les principes de sécurisation des données, notamment liés au RGPD.

Le secret professionnel du point de vue du mandataire faisait également partie du programme ainsi qu'une présentation du cadre général et réglementaire souhaité pour les synergies entre les communes et les CPAS et la construction du PST.

Ces soirées ont également remporté un succès important.

Maribel social

I Rétroacte

Chaque année, des moyens complémentaires sont libres d'affectation dans le Fonds maribel social pour autant que l'emploi des secteurs concernés augmente. En 2018, les critères de priorités proposés par les Fédérations de CPAS avaient été largement suivis.

I Position

Les Fédérations de CPAS ont plaidé pour qu'une moitié du budget 2020 soit consacrée à la majoration du taux d'intervention (+ 990 euros) et que l'autre moitié soit allouée à la création d'emplois : 217,1 ETP pour la Belgique dont environ 71,6 ETP pour la Wallonie. Comme en 2018, elles ont plaidé l'affectation des emplois par priorité à 4 services :

- service social (tant les fonctions administratives que celles d'assistant social) ;
- coordination et action sociale mutualisée (cluster, association Chapitre XII, emplois partagés...) ;
- services à domicile, centres locaux de services ou dispositif équivalent (maison communautaire, maison de quartier...) ;
- maison de repos et maison de repos et de soins.

I Actions

La position a été défendue le 29 novembre 2019 au sein du Comité de gestion du Fonds maribel social de l'ONSS. Elle a reçu l'assentiment du banc syndical et ne posait aucun problème à l'Administration.

Un représentant a revendiqué que l'effort réalisé sur le financement des nouveaux emplois créés soit plus important, idéalement à 100 %. Cela posait un problème d'équité par rapport aux emplois déjà existants et impliquait une création d'emplois marginale.

I Perspectives

Des simulations complémentaires ont été sollicitées de l'Administration et le dossier reporté à 2020.

> **CONTACT :** Jean-Marc ROMBEAUX

Outre ces dossiers emblématiques, la Fédération a également suivi les thématiques suivantes :

- Conversion des aides ménagères titres-services des SAFA en aides ménagères sociales ;
- Étude « La maison de repos devient-elle un produit de luxe » ? ;
- Possibilité pour les aides soignantes de poser cinq actes supplémentaires moyennant une formation complémentaire de 150 heures ;
- Exercice par les résidents de leur droit de vote ;
- Réforme des contrôles de la Grapa au 1^{er} juillet 2019 ;
- Publication de la radioscopie des maisons de repos 2017 ;
- Réalisation d'un benchmarking sur les taux d'occupation et l'emploi dans les maisons de repos.

Les formations organisées pour les services d'aide aux familles par le Centre de formation de la Fédération des CPAS :

- Programme de formations destinées aux SAFA de CPAS.
- Programme de formations destinées aux SAFA publics et privés, en ce compris les formations au BelRaï Screener.
- Formations destinées aux aides familiales.



CPASFLASH

Dossiers traités dans la NewsFlash en 2019

La Fédération des CPAS wallons émet une newsletter une fois par mois (excepté en juillet-août). À l'heure de rédiger ce rapport d'activités, la *NewsFlash* de la Fédération compte 13 525 abonnés.

Fonctionnement

- Fusion volontaire des communes
- Le fonctionnement du CPAS expliqué aux mandataires
- Mémoires régionaux, communautaires et fédéraux
- Grades légaux
- Receveurs régionaux
- Tutelle
- Modèle de règlement d'ordre intérieur du comité de concertation Commune-CPAS
- Modèle de règlement d'ordre intérieur des organes délibérants du CPAS
- Secret professionnel
- Synergies
- PST
- Compte annuel du CPAS soumis au comité de concertation
- Congés et remplacement des conseillers de l'action sociale
- Déclarations de politique régionale et communautaire
- Assemblée générale de la Fédération des CPAS
- Repobel

Personnel RH

- Réforme APE
- Travail des étudiants
- Prime 500 euros et personnes en articles 60
- APE
- Réforme du statut des receveurs régionaux
- L'accord non marchand du secteur public sur la « prime de printemps »

Insertion socioprofessionnelle

- Demandeur d'emploi
- Économie sociale - agréments IES
- Convention-cadre CPAS - Forem
- Service citoyen
- Articles 60 et 61
- Réforme PFI
- Volontariat
- Activation sociale
- Article 27
- Réinsertion socioprofessionnelle (ex)-détenus
- FSE - Mise en conformité avec la réglementation des Aides d'État
- Focus sur les SIS : témoignages et regards croisés

Étrangers

- Commission Étrangers
- Parcours d'intégration
- Migrant(e) et victime de violences conjugales
- Insertion socioprofessionnelle dédiée aux primo-arrivants en Wallonie
- Migrants en transit, la Fédération des CPAS interpelle le Gouvernement wallon
- Des médecins généralistes dans MédiPrima
- Réseau d'accueil

Logement

- Initiative citoyenne européenne pour un logement social et abordable au travers de l'Europe - « Housing For All »
- Dispositif de l'allocation-loyer
- Lutte contre la discrimination en matière d'accès au logement

- Garantie locative : la Fédération des CPAS émet des recommandations

Énergie

- Fonds gaz électricité
- Rencontre CPAS/GRD/Fournisseurs d'énergie
- La fourniture minimale garantie en électricité
- Plan Air Climat Énergie (PACE 2030)

Aînés

- Établissements d'accueil pour aînés
- Aide aux aînés
- Aide-soignant - Maison de repos
- Assurance autonomie
- Élections du 26 mai 2019 - Vote des résidents en maison de repos
- Benchmarking sur les taux d'occupation, l'emploi et les prix en maisons de repos wallonnes
- Possible modification de la réglementation maison de repos
- Garantie de Revenus Aux Personnes Âgées (GRAPA)
- Maisons de repos et maisons de repos et de soins - Radioscopie du secteur public 2017
- Évolution des prix en maison de repos en Wallonie

Budget

- Circulaire budgétaire 2020
- Faillite virtuelle des CPAS ? La Fédération des CPAS remet 12 propositions concrètes pour améliorer les finances des CPAS

Jeunesse et petite enfance

- Aide à la location d'un logement étudiant
- Allocations d'études

Aide et intégration sociale

- Adaptation des tarifs TEC au 1^{er} février 2019
- Chômage pour les étudiants après 25 ans
- Utilisation de la subvention 10 % PIIS

Pauvreté

- Pauvreté infantile

Aide aux familles

- Aides-familiales
- Aides ménagères
- Assurance autonomie

Gestion des données

- Échange de données avec le Forem
- RGPD

Environnement

- Accueil social rural

Management

- Assemblée générale de la Fédération des CPAS
- Rencontre avec les négociateurs

E-gouvernement/nouvelles technologies

- Délégué à la protection des données



OUVRAGES PARUS EN 2019

Le fonctionnement du CPAS expliqué aux mandataires

Le CPAS est une institution complexe et il n'est pas toujours simple d'en comprendre son fonctionnement. C'est pourquoi la Fédération des CPAS a complété sa collection « Boîte à outils des CPAS » avec cet ouvrage qui s'adresse principalement, mais pas uniquement, aux conseillers de l'action sociale. Il fait suite à l'ouvrage issu de la même collection et intitulé « Devenir mandataire CPAS : mode d'emploi », paru en septembre 2018.

Stéphanie Degembe - A5 - 320 pages

Parution : janvier 2019

Prix membres : 42,00 € TTC (frais de port inclus)

N° de commande : 518/1901

Prix non-membres : 48,00 € TTC (frais de port inclus)



Les missions au cœur du CPAS Guide pratique

Le travail social en CPAS est particulièrement riche et varié. En effet, l'étendue des missions attribuées au CPAS ne cesse d'évoluer et de se développer.

Ce guide regroupe un descriptif des missions tant obligatoires que facultatives qui sont assurées par les CPAS. Nous l'avons voulu pratique et facile d'accès afin de permettre aux mandataires, au personnel et aux étudiants qui s'intéressent à la matière de l'appréhender dans son ensemble : de l'aide sociale (générale ou spécifique) au droit à l'intégration sociale, de la compétence du CPAS à celle des tribunaux, de la demande d'aide (et de ses conditions d'octroi) à la récupération éventuelle auprès des débiteurs d'aliments.

En quelques mots : tout le cheminement de l'aide octroyée par le CPAS.

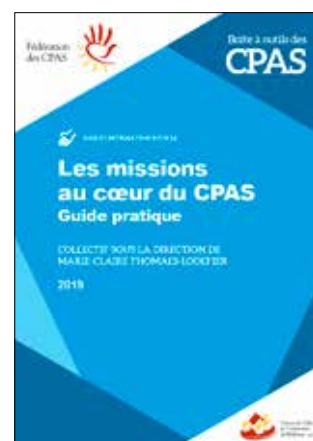
Ouvrage collectif sous la direction de Marie-Claire Thomaes-Lodefier - A5 - 208 pages

Parution : septembre 2019

Prix membres : 42,00 € TTC (frais de port inclus)

N° de commande : 518/1909

Prix non-membres : 48,00 € TTC (frais de port inclus)



Aide Mémoire des CPAS Recueil des principales dispositions légales

Les nombreux changements législatifs que connaissent les CPAS depuis novembre 2017 imposaient une dix-neuvième édition de l'« Aide Mémoire des CPAS ».

L'ouvrage contient les trois piliers législatifs des CPAS actualisés au 1^{er} octobre 2019 (la loi organique des CPAS, la loi concernant le droit à l'intégration sociale et la loi relative à la prise en charge des secours, ainsi que leurs arrêtés d'exécution).

La table des matières est détaillée et les index tant de la loi organique que de la loi concernant le droit à l'intégration sociale facilitent grandement la consultation de l'ouvrage.

Cet ouvrage contribue dès lors à un meilleur maniement des dispositions légales, à la mise en œuvre par les CPAS de la dignité humaine.

Les modifications apportées par rapport à la dernière version (novembre 2017) sont visibles car en couleur ce qui devrait aider le lecteur à voir immédiatement où se trouvent les changements intervenus depuis la dernière édition.

Des modifications, il y en a eu de nombreuses, vu les différents textes adoptés ces deux dernières années (grades légaux, receveurs régionaux, PST, synergie, fusion volontaire,...).

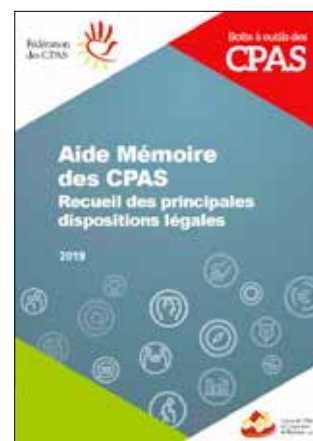
Mise à jour Carol Balfroid - A5 - 416 pages

Parution : octobre 2019

Prix membres : 42,00 € TTC (frais de port inclus)

N° de commande : 518/1910

Prix non-membres : 48,00 € TTC (frais de port inclus)



Comité directeur de la Fédération des CPAS

Le Comité directeur a des relations suivies avec les Ministres régionaux, communautaires et fédéraux. Ce dernier est chargé, de façon pluraliste, de débattre de l'ensemble des dossiers qui sont soumis pour avis à la Fédération des CPAS, de remettre des avis d'initiative et de se prononcer sur tous les sujets importants sur lesquels la Fédération des CPAS est amenée à prendre position. Suite aux élections communales du 14 octobre 2018, le Comité directeur a été renouvelé.

Président :

Luc Vandormael, Président, CPAS de Waremmé,

Vice-Présidents :

Christine Bador, Présidente, CPAS d'Yvoir,

Philippe Noël, Président, CPAS de Namur,

Etienne Verdin, Président, CPAS de Waterloo,

Représentant de l'Union des Villes et Communes de Wallonie :

Maxime Daye, Président, Bourgmestre de la Ville de Braine-le-Comte

Représentant de la Fédération wallonne des Directeurs généraux de CPAS :

Pierre Terwagne, Directeur général, CPAS de Theux

Représentant de la Fédération wallonne des Directeurs financiers des Pouvoirs locaux :

Stéphane Libouton, Directeur financier, CPAS de Gembloux

Représentant de la Fédération wallonne des Assistants sociaux de CPAS (FEWASC) :

Bernard Taymans, Responsable du Service social, CPAS de Braine-le-Château.

Membres :

Karl-Heinz Braun, Président, CPAS de Lontzen,

Cécile Colin, Présidente, CPAS de Durbuy,

Sophie Dardenne, Présidente, CPAS de Profondeville,

Christine De Scheemaeker, Directrice générale, CPAS de Clavier,

Aurore Goossens, Présidente, CPAS de Courcelles,

Damien Jacot, Directeur général, CPAS de Gouvy,

Eric Jérôme, Président, CPAS de Herve,

Olivier Jusniaux, Directeur général, CPAS de Charleroi,

Laetitia Liénard, Présidente, CPAS de Tournai,

Richard Fonbonne, Directeur général, CPAS de Liège,

Anthony Louette, Président, CPAS de Tintigny,

Catherine Minon, Présidente, CPAS d'Estinnes,

Didier Petitjean, Directeur général, CPAS de Mons,

Jean-Marc Toussaint, Président, CPAS de La Bruyère,

Natacha Verstraeten, Présidente, CPAS de Chaumont-Gistoux,

Michel Wathy, Directeur général, CPAS de Braine-l'Alleud.

Les commissions internes à la Fédération

En moyenne, 20 travailleurs en CPAS assistent à ces commissions thématiques, qui se réunissent périodiquement afin de rendre des avis dans les différentes matières. Ce sont ainsi environ 150 personnes qui aident la Fédération à construire ses positions.

- Commission Banque Carrefour de la Sécurité Sociale
- Commission Énergie
- Commission Étrangers
- Commission Grand Age Intra-Muros
- Commission Grand Age Extra-Muros
- Commission Insertion Précarité
- Commission Juridique
- Commission Logement

Représentation permanente des CPAS

De façon non exhaustive, la Fédération des CPAS est représentée dans les organes suivants.

Au niveau fédéral:

- BCSS - Comité général de coordination
- Fedasil - Agence fédérale pour l'accueil des demandeurs d'asile
- Fonds du traitement du surendettement
- FRB - Fondation Roi Baudouin - GT Lutte contre la précarité énergétique (Comité experts)
- FRB - Fondation Roi Baudouin - GT Lutte contre la précarité énergétique (Procédures de coupures)
- FRB - Fondation Roi Baudouin - GT Lutte contre la précarité énergétique (Parole des personnes en cas de coupure)
- INAMI - Comité de l'assurance soins de santé
- INAMI - Comité du Service de Contrôle médical
- INAMI - Commission permanente chargée de négocier et de conclure les conventions avec les maisons de repos et de soins, les maisons de repos et les organismes assureurs
- INAMI - Observatoire des maladies chroniques
- INAMI - Projet pilote BelRai
- ONSS - Comité de gestion Maribel social
- Service de lutte contre la Pauvreté, la Précarité et l'Exclusion sociale - Comité d'accompagnement
- SPP IS - Comité d'accompagnement Etude catégories
- SPP IS - Comité d'accompagnement de la Banque Carrefour de la Sécurité sociale
- SPP IS - Comité d'accompagnement de la Banque Carrefour de la Sécurité sociale et ICT
- SPP IS - Comité d'accompagnement d'une recherche sur l'impact des plateformes locales de concertation dans la lutte contre la pauvreté des familles
- SPP IS - Comité pilotage - Evaluation du PIIS
- SPP IS - Commission consultative fédérale de l'Aide sociale
- SPP IS - Concertation fédérale
- SPP IS - Concertation juridique
- SPP IS - GT Etude Mehobel
- SPP IS - GT Transfert de flux entre institutions (BCSS)
- SPP IS - GT Dataview
- SPP IS - Médiprima - Comité de pilotage Médiprima
- SPP IS - Médiprima - Comité de pilotage Médiprima CPAS/ médecins généralistes
- SPP IS - Prix fédéral de lutte contre la pauvreté
- SPP Santé - Comité pilotage Santé mentale

Au niveau wallon:

- ASSAF - Association des Services d'aide aux Familles et aux Personnes âgées de la Région wallonne
- AVIQ - Comité Bien-Etre et Santé
- AVIQ - Commission Autonomie
- AVIQ - Commission Maison de repos
- AVIQ - Commission Première ligne d'aide et de soins
- AVIQ - Conseil stratégie et prospective
- CESE - Section "Action sociale"
- CESE - Section "Intégration des personnes étrangères ou d'origine étrangère"
- CESE - Pôle Logement
- CESE - Pôle Energie
- CESE - Commission consultative et d'agrément des entreprises d'économie sociale (COMES)
- Chambre de recours pour le personnel des communes, provinces, intercommunales, associations chapitre XII et CPAS
- Comité accompagnement étude article 60 - Cabinet Morreale
- Comité C
- Comité d'accompagnement de la convention-cadre CPAS-FOREM
- Comité d'accompagnement des Formations des travailleurs sociaux
- Comité de pilotage des maisons de l'emploi
- Commission d'accompagnement pour l'emploi de travailleurs handicapés au sein des Pouvoirs locaux et provinciaux
- Commission des Centres d'Insertion Socioprofessionnelle
- Commission des opérateurs Forem
- Conseil régional de la Formation
- Instance bassins emploi formation enseignement
- Missions régionales
- Observatoire wallon de la Santé
- Observatoire du Crédit et de l'Endettement

Au niveau de la Fédération Wallonie-Bruxelles

- Collège de prévention (aide à la jeunesse)
- Comité stratégique protocole SAJ / CPAS
- Conseil communautaire de la prévention, de l'Aide à la Jeunesse et de la Protection de la jeunesse
- Conseil de lutte contre la pauvreté et pour la réduction des inégalités sociales - Plan pauvreté
- Conseil de prévention (Aide à la Jeunesse) par arrondissement ou division
- Convention de collaboration du 3/5/2018 entre secteur de l'enseignement et de l'aide familiale

Au niveau européen-international

- INTERREG - Projet TransVert

Personnel de la Fédération des CPAS

Carol Balfroid

Secrétariat - Accueil général de la Fédération.

Suivi du Comité directeur.

081/24 06 51

carol.balfroid@uvcw.be

Marie Castaigne

Conseillère

Politique d'insertion socioprofessionnelle (mesures régionales et fédérales), dont le dispositif art. 60. APE et ALE.

Economie sociale dont IDESS. Statistiques.

Radioréception ISP.

081/24 06 59

marie.castaigne@uvcw.be

Stéphanie Degembe

Conseillère juridique

Loi organique des CPAS (fonctionnement, gouvernance, tutelle...).

Logement - Étudiants.

Dispositif des naissances multiples.

081/24 06 69

stephanie.degembe@uvcw.be

Sophie Derivaux

Secrétariat Centre de Formation

Services d'aide aux familles.

081/24 06 61

sophie.derivaux@uvcw.be

Valérie Desomer

Conseillère

Pauvreté infantile - Petit enfance.

Coordonnatrice de formations :

- Maisons de repos, aide à la jeunesse, étrangers.
- Travail social et Développement du pouvoir d'agir (DPA).

081/24 06 57

valerie.desomer@uvcw.be

Judith Duchêne

Conseillère

Synergies communes/CPAS et entre CPAS.

Plan stratégique transversal.

Plan de cohésion sociale.

Connexion des CPAS à la Banque Carrefour de la Sécurité sociale.

Informatisation des CPAS.

RGPD.

081/24 06 70

judith.duchene@uvcw.be

Bernard Dutrieux

Chef du Centre de Formation

Lutte contre la pauvreté.

Formations :

- Management.
- Juridiques.
- « soft skills ».
- Travail social, mandataires, PST.
- E-learning.

081/24 06 55

bernard.dutrieux@uvcw.be

Adeline Hooft

Coordonnatrice de formation

- Formations ISP.
- Services d'aide aux familles et aux aînés.
- Services d'insertion sociale.
- Guidance budgétaire.
- Agents techniques.

081/24 06 65

adeline.hooft@uvcw.be

Ariane Michel

Conseillère juridique

Loi organique des CPAS (aide sociale, avances, récupération, débiteurs d'aliments,...).

Droit à l'intégration sociale (conditions d'octroi, calcul ressources,...).

Missions des CPAS.

Loi du 2 avril 1965 (compétence territoriale,...).

Médiation de dettes, surendettement.

Relations aide à la jeunesse/CPAS.

081/24 06 58

ariane.michel@uvcw.be

Jean-Marc Rombeaux

Conseiller Expert

Maisons de repos/Maisons de repos et de soins.

Services d'aide aux familles et aux aînés.

Titres-services.

Accords non-marchand.

Aide alimentaire.

Maribel social des CPAS.

Comptabilité des CPAS.

Circulaire budgétaire CPAS.

081/24 06 54

jean-marc.rombeaux@uvcw.be

Claudine Ska

Secrétariat Centre de Formation

Suivi général des formations et conventions.

081/24 06 56

claudine.ska@uvcw.be

Marie-Claire

Thomaes-Lodefier

Conseiller Expert

Loi organique des CPAS (aide sociale, avances, récupération, adresse de référence, débiteurs alimentaires).

Droit à l'intégration sociale (conditions d'octroi, calcul ressources,...).

Missions des CPAS.

Secret professionnel.

Jurisprudence.

Loi du 2 avril 1965 (compétence territoriale,...).

081/24 06 53

marie-claire.lodefier@uvcw.be

Cécile Thoumsin

Conseillère juridique

Demandeurs de protection internationale (ex -demandeurs d'asile).

Accueil des personnes étrangères et d'origine étrangère.

MediPrima.

081/24 06 63

cecile.thoumsin@uvcw.be

Alain Vaessen

Directeur général

Direction organisationnelle, opérationnelle et politique.

081/24 06 50

federation.cpas@uvcw.be

Manon Van Moer

Secrétariat Service Insertion

Précarité et Cellule sociale énergie

CPAS+

081/24 06 60

manon.vanmoer@uvcw.be

Sabine Wernerus

Conseillère

Matières énergétiques générales.

Fonds gaz électricité.

Fonds social de l'eau.

Fonds social mazout.

Tarif social.

Guidance sociale énergétique.

Obligations de service public à caractère social.

PAPE - Mébar.

Rencontres Energie CPAS (REC).

Tuteurs énergie.

Allocation universelle.

081/24 06 64

sabine.wernerus@uvcw.be

Sandrine Xhaufaire

Conseillère

Relations avec le Forem :

- convention-cadre.
- commission des opérateurs.
- missions de l'Emploi.
- IBEFE

Missions Régionales.

Services d'Insertion Sociale (SIS).

FSE. - CISP.

Activation sociale.

Mobilité.

Culture et tourisme social.

Violence conjugale et genre.

Service citoyen et volontariat.

081/24 06 62

sandrine.xhaufaire@uvcw.be



Fédération
des CPAS



Union des Villes
et Communes
de Wallonie asbl

LE CPAS



l'avenir solidaire

Rue de l'Étoile 14 - 5000 Namur - www.uvcw.be